



Conseil municipal

Séance du vendredi 8 décembre 2023 à 18h00

Procès-verbal

M. le Maire

Nous allons débiter cette séance de conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance.
Je propose Mme Tinaud-Nouvian Isabelle qui va procéder à l'appel.

PROCES-VERBAL

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 9 juin 2023 et du 21 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire

Mes chers collègues,

Nous allons commencer cette séance du Conseil municipal par une mauvaise nouvelle puisque nous avons appris hier soir le décès de Madame Michèle LACAZE.

Michèle a formé des générations de luziennes et de luziens en tant qu'institutrice puis directrice de l'école du Centre.

Elle s'était engagée auprès de Peyuco Duhart puis de moi-même au sein de l'équipe municipale durant trois mandats. Elle était adjointe au maire en charge de la vie associative, du protocole et des commissions de sécurité.

J'adresse bien sûr à son époux et à ses proches mes sincères condoléances et je vous propose de respecter en sa mémoire une minute de silence.

M. le Maire

J'aurai une remarque à faire sur le compte-rendu de notre dernier Conseil municipal au sujet d'une demande émise par le Centre Luzien qui a été formalisée par courrier le 10 octobre dernier.

Il s'agit d'une demande de création d'une commission municipale de contrôle financier chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises en cas de DSP, de marché public, de contrat de partenariat pour la gestion d'une mission de service public ou d'une garantie d'emprunt.

L'ordre du jour de notre séance de ce soir étant particulièrement chargé, je vous propose de considérer cette demande à l'occasion de notre prochain Conseil municipal du 26 janvier 2024.

Sur le principe, je n'y suis pas opposé et nous verrons alors pour sa composition, notamment s'il y a lieu qu'elle soit calquée sur celle de la commission des finances.

On y reviendra au mois de janvier.

1 – Installation d'un conseiller municipal et élection dans les commissions municipales et divers organismes

M. le Maire expose :

Mme Noémie Troubat a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier reçu en mairie le 25 septembre 2023, transmis à M. Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 26 septembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral, il convient d'installer son remplaçant à partir de l'ordre de la liste « *Saint Jean Passionnément* ».

Mme Valérie Othaburu-Fischer, suivant sur la liste, a été sollicitée pour remplacer Mme Troubat. Elle doit donc être installée en tant que conseillère municipale.

Il est nécessaire de procéder à son élection dans les diverses commissions devenues incomplètes et organismes suivants :

- commission municipale « *Petite enfance, jeunesse et éducation* »,
- commission municipale « *Action sociale, famille, personnes âgées et lutte contre les discriminations* »
- commission municipale « *Commerce-artisanat, développement économique, tourisme, animation et événementiel* »
- déléguée élue quartier C de la commission extra-municipale des quartiers
- membre du comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces

Il est également proposé de désigner un délégué suppléant de la commune au conseil d'administration du collège Maurice Ravel, et un délégué titulaire au conseil d'administration du collège Chantaco.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'installation de Mme Valérie Othaburu-Fischer conseillère municipale,
- de procéder à son élection dans les commissions suivantes :
 - commission municipale « *Petite enfance, jeunesse et éducation* »,
 - commission municipale « *Action sociale, famille, personnes âgées et lutte contre les discriminations* »
 - commission municipale « *Commerce-artisanat, développement économique, tourisme, animation et événementiel* »
 - de la désigner comme déléguée élue quartier C de la commission extra-municipale des quartiers
 - de la désigner comme membre du comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces
- de désigner un suppléant au conseil d'administration du collège Maurice Ravel et un délégué titulaire au conseil d'administration du collège Chantaco.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Procède à l'installation de Mme Valérie Othaburu-Fischer comme conseiller municipal,
- Procède à son élection dans les commissions suivantes :
 - commission municipale « *Petite enfance, jeunesse et éducation* »,
 - commission municipale « *Action sociale, famille, personnes âgées et lutte contre les discriminations* »

- commission municipale « *Commerce-artisanat, développement économique, tourisme, animation et événementiel* »
 - de la désigner comme déléguée élue quartier C de la commission extra-municipale des quartiers
 - de la désigner comme membre du comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces
- Désigne Guillaume Boivin comme délégué suppléant au conseil d'administration du collège Maurice Ravel et un délégué titulaire au conseil d'administration du collège Chantaco.

Adopté à 29 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Hugo Maillos)

N°2 – FINANCES

Budget principal : subventions aux associations et autres partenaires

Mme Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Par délibérations du 7 avril, 9 juin et 21 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2023 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations et partenaires suivants :

1 - Culture :

Dans le cadre de l'ouverture de la salle Tanka du Centre Culturel Peyuco Duhart en septembre dernier, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Sud Aquitain et la Commune de Saint-Jean-de-Luz ont poursuivi leur collaboration pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel dans ce nouveau lieu. Il est donc nécessaire de prévoir le versement pour cette année non complète de la subvention à allouer par la ville à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Sud Aquitain soit un montant de 81 000,00 € dont les crédits ont été prévus au budget primitif 2023.

2 - Animations et commerces :

Dans le cadre du Plan France Relance, la structure Saint Jean de Luz Animations et Commerces (SJLAC) a bénéficié en 2022 d'une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 20 000,00 € pour soutenir les actions de transformation numérique de l'économie de proximité. Cette aide visait à financer une partie du coût salarial du manager de commerces. Cette aide étant ponctuelle, il s'agit donc pour l'année 2023 d'accompagner la structure SJLAC dans le financement de ce poste. Il est donc prévu de verser une subvention de 18 000,00 € à Saint Jean de Luz Animations et Commerces. Les crédits au budget primitif 2023 sont suffisants.

3 - Sports :

Il est proposé d'attribuer les subventions spécifiques suivantes :

- Association Ur Yoko : montant de 2 886,00€ pour la participation aux dépenses des fluides du centre nautique de Chantaco,
- Association Mendiko Lagunak : montant de 394,00€ pour le matériel de rééquipement des voies de la structure d'escalade de Chantaco,
- Association Côte Basque Gammon : montant de 300,00€, pour leur participation aux championnats de France organisé à Sèvres du 26 au 29/10/2023.
- Association urkirolak Gym : montant de 500,00€, pour le financement du parcours d'une gymnaste du club en Pôle France à St Etienne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les subventions comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les avenants aux conventions et tout autre document relatif à leur mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque* » du 22 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel* » du 21 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Sports, santé, mer et littoral* » du 27 octobre et du 28 novembre 2023,
- Vote les subventions 2023 proposées aux associations et organismes désignés,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

Adopté à 29 voix

4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

M. le Maire

Je vous remercie. Des observations ?

M. de Lara

Une question, Monsieur le Maire. Concernant Saint-Jean-de-Luz, animations commerces, la pérennisation du poste de manager de ville et notamment sur les actions de transformation numérique qui avait été soutenu par la Caisse des dépôts et consignations. Un bilan a-t-il été fait des actions de transformation conduites auprès des professionnels, donc des commerçants Luziens ?

M. Soreau

Oui il y a un bilan puisqu'on a vu déjà les retours, on a eu pas mal de retours, mais on va vous faire un bilan lors de la présentation du budget, vous aurez un bilan des actions menées.

M. de Lara

Donc le groupe le centre luzien votera contre cette délibération, faute d'information sur l'action conduite par ce manager de ville en matière de transformation de l'économie numérique et des commerçants de Saint-Jean-de-Luz.

M. le Maire

Très bien, merci.

N°3 - FINANCES

Budget principal : acomptes sur subventions 2024 aux associations et autres partenaires

Mme Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Certains organismes et associations sollicitent le versement d'un acompte à valoir sur leur subvention de fonctionnement au titre de l'année suivante. Ces avances leur permettent de couvrir leurs besoins financiers du premier trimestre.

Conformément à l'instruction n° 85-147 du 20 novembre 1985, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces acomptes dont le versement interviendrait en début d'année 2024.

Ces acomptes sont fixés à 25 % maximum du montant de la subvention de fonctionnement allouée au titre du budget précédent.

Il est proposé de verser aux organismes et aux associations, dont la liste et le montant arrêté sont détaillés ci-dessous, un acompte global de 508 675,00 € par anticipation à la délibération d'attribution des subventions 2024

	Fonctionnement Montant 2023	Acompte 2024 25%
Subventions aux associations sportives	240 900 €	60 225 €
ARIN LUZIEN	60 000 €	15 000 €
SJLO PAYS BASQUE SECTION RUGBY	100 000 €	25 000 €
OMNISPORT /SJLO	6 900 €	1 725 €
SJLO BASKET	6 500 €	1 625 €
LUZEAN	17 000 €	4 250 €
SOCIETE DE TIR	3 000 €	750 €
YACHT CLUB BASQUE	12 000 €	3 000 €
UR YOKO	11 500 €	2 875 €
URKIROLAK natation	7 000 €	1 750 €
URKIROLAK gym	8 000 €	2 000 €
URKIROLAK triathlon	3 000 €	750 €
ELGAR GYM	6 000 €	1 500 €
Subventions aux associations culturelles	81 500 €	20 375 €
ACADEMIE RAVEL	38 000 €	9 500 €
BEGIRALEAK	6 000 €	1 500 €
EREINTABIL	10 500 €	2 625 €
A.E.K.	19 000 €	4 750 €
HAURTXOAK	8 000 €	2 000 €
Subventions à caractère social et familial	1 274 800 €	318 700 €
AMICIAL	11 500 €	2 875 €
ASSOCIATION ACTIVITES ADULTES	6 500 €	1 625 €
CCAS	690 300 €	172 575 €
CENTRE SOCIAL SAGARDIAN	566 500 €	141 625 €
Subventions développement économique, emploi, animations de la ville et jumelage	404 500 €	101 125 €
SAINT JEAN DE LUZ ANIMATIONS ET COMMERCES	404 500 €	101 125 €
Finances Affaires générales ressources humaines et intercommunalités	33 000 €	8 250 €
AMICALE DU PERSONNEL	33 000 €	8 250 €
TOTAL	2 034 700 €	508 675 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2024 aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2023, soit la somme globale de 508 675,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale, ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Vote le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2024 aux organismes et associations correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2023, soit la somme globale de 508 675,00 €.

Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces

Adopté à 29 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Les autres acomptes de subventions

Adopté à l'unanimité

M. le Maire

Je vous remercie des observations ?

M. Lafitte

Bonsoir tout le monde, on va voter les subventions pour toutes les associations. On va s'abstenir pour la subvention à Saint Jean de Luz des animations et commerces dans l'attente du budget.

M. le Maire

Très bien, merci.

A part le groupe Herri Berri qui s'abstient pour Saint-Jean-de-Luz animations et commerce, tout le monde est d'accord ? Je vous remercie.

N° 4 – FINANCES

Budget annexe Camping municipal 2023 : décision modificative n° 2

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 9 décembre 2022. Par délibération du 9 juin 2023, la commune de Saint-Jean-de-Luz a voté le budget supplémentaire 2023. Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient de prévoir une seconde décision modificative, telle que détaillée dans le tableau (annexe) et dans la maquette (annexe à consulter).

⇒ En section d'exploitation = + 58 000,00 €

Le financement des travaux de réhabilitation des sanitaires du Camping a nécessité la mobilisation d'une ligne de trésorerie au cours de l'année 2023 qui génère des frais financiers. Il convient d'augmenter l'inscription budgétaire prévue à ce titre au budget primitif 2023 de 12 000,00 € au chapitre 66.

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », il convient de procéder à l'annulation d'un titre de recettes émis en 2022 pour un montant de 29 350,00 € qui n'avait pas généré la collecte de TVA.

Au chapitre 042, l'enveloppe pour les dotations aux provisions est revalorisée de + 6 000,00 € pour l'amortissement prorata temporis des nouveaux sanitaires du Camping.

L'équilibre de la section d'exploitation est assuré par une hausse de l'autofinancement à hauteur de 10 650,00 €.

En recettes d'exploitation, il est prévu de réemettre le titre de recette de l'exercice 2022 avec assujettissement à TVA pour un montant de 26 610,00 € réparti entre le chapitre 70 et le chapitre 75.

Le chapitre 75 intègre également les revenus supplémentaires issus des locations d'emplacement de la saison 2023 : + 11 715,00 €.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » intègre le remboursement de l'excédent d'impôt sur les sociétés de l'année 2022 : + 3 025,00 €.

Enfin, le chapitre 042 intègre la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues dans le cadre du financement des travaux des sanitaires pour 16 650,00 €.

⇒ En section d'investissement = + 16 650,00 €

Les dépenses d'investissement prévoient les écritures relatives à la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues pour un montant de 16 650,00 €.

Les recettes d'investissement quant à elles intègrent la revalorisation de l'enveloppe nécessaire à l'amortissement de la construction des nouveaux sanitaires : + 6 000,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe du Camping municipal telle que détaillée dans le tableau (annexe 1) ainsi que dans la maquette (annexe à consulter).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Adopte la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal telle que détaillée dans le tableau (annexe 1) et la maquette (annexe à consulter).

Adopté à l'unanimité

N°5 – FINANCES

Budget principal : inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2024

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 330 000,00 €.

OPERATIONS BUDGETAIRES	MONTANTS VOTES PAR ANTICIPATION AU BP 2024
0001 Programme Général sur Patrimoine Communal	100 000,00 €
0002 Aménagements Urbains et Voirie	100 000,00 €
0003 Equipement des services	120 000,00 €
0004 Projet Ville Numérique	10 000,00 €
0005 Opération Foncière et Urbanisme	0,00 €
0006 Etudes Préalables au PPI	0,00 €
0007 Participations	0,00€
TOTAL DES CREDITS VOTES PAR ANTICIPATION AU BP2024	330 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Autorise l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

N°6 – FINANCES

Rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2024

M. le Maire expose :

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Les orientations budgétaires retenues pour l'année 2024 figurent dans le rapport joint à la présente délibération (annexe).

Le rapport doit contenir des informations substantielles sur :

- les orientations budgétaires à venir,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il est proposé au Conseil municipal après débats :

- de prendre acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 (annexe 2).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Prend acte de la tenue des débats et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 (annexe 2)

Adopté à l'unanimité

M. le Maire

Chers collègues,

Nous voici à nouveau réunis pour débattre de nos orientations budgétaires pour l'année 2024.

Je vous dois tout d'abord une explication puisque nous avons initialement prévu une séance le 17 novembre que nous avons reportée à aujourd'hui.

Voter le budget en fin d'année est un exercice d'autant plus délicat que nous ne disposons pas de toutes les données, notamment celles du budget de l'Etat. Il me semblait préférable de disposer de quelques semaines supplémentaires pour vous présenter un rapport qui soit lisible et complet, en ayant un peu plus d'informations financières. Le vote du budget proprement dit interviendra le 26 janvier prochain

et je pense que l'on restera sur ce même schéma pour les prochains exercices avec un rapport d'orientations budgétaires en décembre et un vote du budget en janvier.

Contrairement à ce que j'ai pu entendre ici même, nous avons également l'habitude, avec Pello Etcheverry et avec les services, de vous présenter des budgets sincères. Si notre commune dispose d'une situation saine, c'est parce que nous nous astreignons à une construction budgétaire rigoureuse et à une gestion sérieuse depuis des années. Nous le devons à une action conçue dans la durée, sans céder à la démagogie ou à la facilité. Pour cela, nous tenons à conserver des capacités d'action importantes, mais cela ne relève évidemment pas du hasard. Budget après budget, nous nous attachons à une analyse fine de nos dépenses structurelles, alors que nos finances sont par nature fortement exposées à la conjoncture et que nous n'avons plus qu'une maîtrise très limitée de nos recettes. Cette situation est encore plus vraie depuis la disparition de la taxe d'habitation.

C'est pourquoi nous sommes toujours prudents dans nos prévisions. On nous a régulièrement reproché cette prudence, mais ces nouvelles orientations budgétaires viennent démontrer combien nous avons raison de nous en tenir à des prévisions responsables et mesurées. Elles s'inscrivent à nouveau dans une conjoncture particulièrement mouvante, avec des recettes de plus en plus imprévisibles et des dépenses qui, a contrario, n'ont de cesse d'augmenter.

Je ne reviens pas sur les 2 années de Covid et sur leurs conséquences. Mais à la suite de crises qui se multiplient, l'économie de notre pays dans son ensemble a été mise à mal. L'inflation a atteint un niveau élevé, jamais observé depuis près de 40 ans et on sait qu'elle restera forte en raison de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

De tels bouleversements trouvent leur traduction dans notre rapport 2024. Je prendrai un seul exemple, celui des droits de mutation. Il s'agit d'une recette pour le moins incertaine qui nous a permis d'avoir de bonnes surprises les années précédentes, mais qui connaît un net infléchissement du fait du ralentissement du marché de l'immobilier. Le nombre de transactions baisse, notamment en raison de conditions d'accès au crédit devenues particulièrement strictes. D'où la prudence dont nous faisons preuve dans nos prévisions sur cette recette.

Il est nécessaire aussi de rappeler que les efforts que nous nous imposons ou que l'on nous impose nous conduisent à présenter des comptes à l'équilibre. Les collectivités locales dans leur ensemble ne participent que très peu au déficit public, alors que le dernier budget de l'Etat voté en équilibre date de 1973 !

Il y a là un paradoxe que je tiens à souligner, surtout lorsque l'Etat fait reposer sur les collectivités un certain nombre de dépenses. La revalorisation du point d'indice de la fonction publique, par exemple, pèse lourdement sur notre chapitre 012 et nous allons connaître en 2024 une hausse significative de 8,7% de nos charges de personnel.

Naturellement, on ne peut que se réjouir pour nos personnels de cette hausse, après des années de gel de ce point d'indice et c'est particulièrement bienvenu dans cette période d'inflation. Mais c'est évidemment une charge supplémentaire pour notre budget. Doit-on pour autant faire des coupes sombres dans nos effectifs ? Je ne le crois pas, car il n'est pas question d'affecter la qualité des services publics que nous devons aux Luziens.

Je prendrai un autre exemple particulièrement significatif des aléas qui s'imposent à nous. Nous avons renouvelé nos contrats d'assurance qui se traduisent par une hausse importante des primes : + 42%. Vous l'avez certainement lu dans la presse : certaines collectivités se sont même retrouvées dans l'incapacité de souscrire des contrats d'assurance en raison de sinistres de plus en plus nombreux à

l'échelle nationale, que l'origine provienne d'événements climatiques ou de manifestations qui ont conduit à des destructions d'équipements publics.

En disant cela, il ne s'agit pas de faire porter au gouvernement toute la responsabilité de ce qui ne va pas, mais de rappeler une situation qui affecte nos prévisions budgétaires.

Alors, l'autre solution serait de mettre un coup de frein brutal à l'investissement. Je ne pense pas non plus que ce soit de bonne politique. Plus que jamais, il nous faut investir, ne serait-ce que pour accélérer la transition énergétique. Grâce à une politique de désendettement constante, nous avons pu préserver des marges de manœuvres nous permettant de financer nos investissements.

C'est l'un des points majeurs de la politique que nous menons depuis quelques années : 95% de nos dépenses d'équipement ont été totalement autofinancées. Seulement 5% ont été financées en ayant eu recours à l'emprunt.

C'est un résultat dont on ne peut que se féliciter et qui nous permet justement, dans des périodes plus difficiles, de pouvoir emprunter. Ce cap que nous avons fixé, non seulement nous nous y tenons, mais il doit être maintenu au regard de ce qui nous attend.

Je veux le répéter avec une certaine gravité : Saint-Jean-de-Luz n'est pas une commune isolée du reste du pays. Face à un monde en profonde mutation, nous devons nous adapter et surtout anticiper, tout en respectant les grandes lignes du programme sur lequel nous avons été élus par les Luziens.

Voilà pourquoi nos orientations budgétaires se caractérisent par une hausse des dépenses d'équipement de plus de 5% par rapport à 2023 qui aura déjà été une année chargée, avec la livraison bien sûr du centre culturel Peyuco Duhart, la rénovation du camping municipal, la prochaine installation de nos policiers municipaux dans leurs nouveaux locaux ou encore les travaux de réhabilitation de la piscine pour ne citer que quelques exemples.

Les mots ne trompent personne. On emploie un peu à tort et à travers le terme de sobriété. Or, quand on parle de sobriété, cela peut parfois signifier le renoncement ou la privation. On ne peut s'y résoudre et la logique comptable ne doit pas être la seule qui prévale. En 2024, je viens de l'indiquer, nous aurons donc un niveau d'investissements élevé.

Vous avez tous lu le document, donc je me contenterai de le résumer en reprenant les grandes priorités qui seront les nôtres pour 2024.

Comme maintenant depuis quelques années, notre budget est fortement orienté vers la transition écologique. A l'exemple de ce nous avons fait en 2019, nous allons rassembler dans un même document l'ensemble des actions qui ont été menées pour un nouveau bilan « ville durable » avec la perspective de coconstruire avec les citoyens la feuille de route de ce qu'on pourrait appeler « Saint-Jean-de-Luz, ville durable 2030 ».

Dans ce domaine et compte tenu des montants qui sont en jeu, nous saisissons bien sûr toutes les opportunités de subvention, notamment celles nouvellement mises en œuvre par l'Etat au titre du Fonds vert dont je précise qu'il concerne trois domaines : la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique, l'amélioration du cadre de vie.

Nous avons d'ores et déjà été déposé des demandes pour la réhabilitation de la piscine, pour la rénovation des bâtiments scolaires et petite enfance, pour la partie renaturation du projet Foch et pour la rénovation de l'éclairage public.

Dans les deux premiers cas, les subventions nous ont été notifiées et dans les deux autres, nos demandes sont en cours d'instruction. Je tiens quand même à relativiser ces aides qui ont le mérite d'exister mais qui restent faibles au regard de l'ampleur des travaux à réaliser. Pour prendre l'exemple des écoles, la subvention de l'Etat s'élève à 485 000€ sur un investissement total de près de 2 millions d'euros. C'est dire la charge qui pèse sur notre budget communal.

Pour le reste, nous poursuivrons et amplifierons les actions déjà engagées : préservation des espaces naturels sensibles, permis de végétaliser, éco pâturage, jardins partagés, compostages collectifs, ramassage des mégots, etc.

J'ai évoqué la piscine qui est un bon exemple d'un investissement certes coûteux, mais qui conduira en définitive à un gain énergétique d'environ 30% grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques, à l'amélioration de l'isolation et au remplacement des anciens systèmes d'éclairage par des LEDS. Nous ferons de même en ce qui concerne l'éclairage dans un certain nombre de bâtiments sportifs.

La transition écologique, ce sont aussi les mobilités. On sait combien il est difficile de faire évoluer les mentalités, mais je note que le parking-relais Ilargia était bien plus rempli lors de la saison estivale 2023 que l'année précédente. J'ai bon espoir que les autres parkings relais trouvent leur rythme de croisière.

Le schéma cyclable que nous avons présenté va voir une concrétisation au niveau des infrastructures avec la réalisation d'une piste sur le secteur Andenia-Ichaca-gendarmerie, qui sera connectée avec la piste existante de Chantaco, celle-ci étant elle-même prolongée jusqu'à Ascain par le Conseil départemental. Là encore, nous avons des cofinancements. Les fameux hubs ont pris un peu de retard en raison des difficultés sur les matières premières, mais ces équipements devraient être installés dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

Nous allons également conduire une étude sur la désimperméabilisation des sols afin de répondre aux enjeux de la ville de demain en lien avec l'adaptation au changement climatique.

Projet majeur du mandat, l'aménagement de l'îlot Foch va se poursuivre en 2024 et si tout ne sera pas totalement terminé, on arrivera quand même quasiment au bout de ce projet, puisque la végétalisation sera réalisée ainsi que la majeure partie de l'aménagement.

Dans l'optique de restreindre la circulation automobile dans le centre historique, le secteur sera doté de bornes, avec bien sûr des accès qui resteront possibles pour les riverains. Le parking souterrain se termine et sera ouvert au public dès la fin du mois de décembre. Je note simplement que nous avons eu beaucoup de demandes pour des acquisitions de places en amodiation ce qui démontre l'intérêt des Luziens pour ce parc souterrain.

Nous poursuivrons notre schéma d'enfouissement des aires de collecte des déchets, en lien avec la Communauté d'agglomération, qui peu à peu remplacent les containers sur roulettes et nous aurons aussi des travaux de sécurisation pour tout ce qui concerne les accès aux différents cimetières communaux.

Car au-delà des grands projets, le quotidien des Luziens reste ce qui revient le plus souvent dans les réunions de quartier et nous aurons un budget de 800 000€ en 2024 pour procéder à la réfection des voiries et des trottoirs dans un certain nombre de quartiers. La liste des rues concernées figure dans le rapport et c'est de toutes façons un plan pluriannuel qui se poursuivra les années suivantes.

2024 est une année olympique et étant labellisé « Terres de Jeux », nous n'oublions pas le secteur sportif, qui a déjà été gâté par le passé. C'est ainsi que nous réaliserons les travaux d'éclairage du stade de rugby du Pavillon Bleu. C'est une demande qui est déjà ancienne et qui permettra à l'un de nos clubs

phares, le SJLO, d'avoir des créneaux d'entraînement plus nombreux, ce qui bénéficiera également au club d'athlétisme.

Nous lançons également les études qui vont nous conduire à la réfection d'un des terrains du Pavillon Bleu qui passera en synthétique. C'est aujourd'hui nécessaire compte tenu du nombre de licenciés dans les deux clubs de football et de rugby qui doivent pouvoir s'entraîner quels que soient les aléas climatiques.

S'agissant de la culture, la livraison du centre culturel Peyuco Duhart marque un nouveau virage dans notre politique culturelle car nous disposons désormais d'un superbe outil. C'est à nous maintenant de mettre en œuvre une programmation de qualité qui complètera celle de la Scène Nationale du Sud-Aquitain. Les premiers échos qui font suite aux spectacles de ce dernier trimestre 2023 sont plutôt positifs et encourageants.

Le centre culturel n'est pas une fin en soi et bien sûr d'autres actions se poursuivent, notamment le traitement des décors peints de l'église Saint-Jean-Baptiste et surtout la fin des travaux de relevage du Grand orgue dont le plan de financement nous a permis d'obtenir plus de 80% du montant total en subventions.

Nous avançons aussi sur la promotion de la langue basque. Chacun aura pu constater combien la ville s'engage dans cette politique linguistique. C'est évidemment un travail de longue haleine et qui démarre dès la petite enfance avec l'offre bilingue qui est proposée au sein du multi-accueil Itsas Argia dont nous espérons obtenir la labellisation.

J'ai évoqué tout à l'heure le Fonds vert et les crédits fléchés sur la rénovation de nos équipements scolaires. Nous aurons à déterminer les principales orientations au travers du programme Elena avec la Communauté d'agglomération. Mais de façon très concrète, nous prévoyons sur 2024 la réfection du mur du préau à l'école élémentaire Aice Errota, la reprise de la toiture de l'école du Centre et la mise en place d'appareils de mesure de la qualité de l'air dans l'ensemble de nos établissements scolaires.

Dans le domaine social, la subvention versée au CCAS a été revalorisée en 2023 et ce coup de pouce supplémentaire sera bien sûr reconduit. On est particulièrement satisfait du fonctionnement de la maison France Services qui est au service des Luziens, et même au-delà, pour toutes leurs démarches administratives.

Nous avons également constaté une demande accrue pour le service de portage de repas. C'est un vrai service que nous rendons à nos concitoyens et, au-delà du repas lui-même, je sais que pour certaines personnes isolées, c'est la seule visite qu'elles reçoivent. Je suis donc attaché à renforcer ce service mais nous devons mener une réflexion sur sa tarification si l'on souhaite le pérenniser et conserver la même qualité.

Notre club seniors Lagun Artean vient de déménager provisoirement au sein de la villa Harriet Baita et cela dans la perspective de la construction d'une résidence intergénérationnelle. Je ne vous cacherai pas que nous avons pris du retard sur ce projet en raison du recours d'un riverain, mais j'ai bon espoir que les choses se débloquent en 2024, d'autant plus que je reçois déjà des demandes de personnes intéressées par le concept même de logements accueillant à la fois des personnes âgées et des familles.

J'évoquais tout à l'heure la nécessité d'anticiper. C'est ce que nous faisons en partenariat avec les services de l'Etat et de la Communauté d'agglomération en travaillant sur le risque lié à l'érosion. Dans le cadre du plan partenarial d'aménagement, nous aurons ainsi un nouveau poste de surveillance de la plage d'Erromardie et une étude similaire est menée sur les plages de Mayarco et Lafitenia, également menacées par le recul du trait de côte.

Pour revenir à Erromardie, nous avons fait le choix de ne plus conforter les ouvrages de protection. Il s'agit d'une lutte que nous menions depuis des années, mais il n'est pas possible de gagner contre la nature. La solution du repli est privilégiée et nous travaillons bien sûr en concertation avec les professionnels directement concernés, notamment les campings et les bars-restaurants. Parallèlement, mais j'en ai déjà parlé, il nous faut améliorer la place accordée aux mobilités douces. Nous ne pourrons plus à terme avoir des voitures qui circulent en bord de mer et c'est aussi la raison d'être des parkings relais.

Dans le domaine du logement, nous avons franchi la barre symbolique des 20% de logements sociaux cette année et nous nous attachons bien sûr à poursuivre dans la même dynamique, même si l'on sait tous combien ce secteur connaît une crise sans précédent avec une chute du nombre de constructions. Nous aurons tout de même en 2024 la livraison des logements du programme Karzingo Borda et le démarrage de la deuxième tranche de la résidence Lilitigia.

Plus que jamais, compte tenu de la loi qui interdira désormais la location de logements à forte consommation énergétique, nous poursuivons notre engagement en faveur des travaux de rénovation de l'habitat individuel. Et de la même façon, nous accompagnons les travaux sur les bâtiments remarquables en lien avec la Fondation du Patrimoine.

Je terminerai avec tout ce qui concerne la sécurité puisque nous aurons dans quelques jours l'ouverture du nouveau poste de police municipale. C'est une opération qui a été entièrement financée sur le budget communal et qui offrira à nos agents et bien sûr au public des conditions d'accueil modernes et fonctionnelles.

Comme vous le savez, nous ne lésinons pas sur les dépenses en matière de sécurité et cette année 2024 sera particulière puisque les Jeux Olympiques vont accaparer les forces de police nationale. Il nous faudra donc pallier en recrutant davantage de saisonniers pour assurer la surveillance des plages et de certaines manifestations comme nos fêtes patronales.

Voilà, mes chers collègues, en quelques mots brièvement résumées nos perspectives pour l'année à venir et les grands principes qui nous ont guidé dans l'élaboration de ce rapport d'orientations budgétaires.

Dans un contexte incertain, notre ville fera face grâce à sa bonne santé financière. Nous allons investir dans de nouveaux services publics, nous mettons en œuvre des projets d'aménagement urbain qui profitent à tous. Nous jouons pleinement notre rôle de bouclier social en offrant des services adaptés aux ressources de chacun. Nous préparons l'avenir, qu'il soit à court ou moyen terme, avec notamment des investissements dans le cadre de la transition écologique.

En s'imposant une gestion rigoureuse, en optimisant les montages financiers, en sollicitant ses partenaires pour obtenir des subventions, Saint-Jean-de-Luz parvient à faire face aux nouvelles contraintes en renforçant les services à la population et en augmentant son niveau d'investissement.

Malgré les difficultés et dans l'intérêt de tous, nous continuerons en 2024 à travailler pour s'adapter, moderniser, protéger et développer notre commune.

M. de Lara

Monsieur le Maire, chers collègues, ce soir 8 décembre 2023, nous examinons les orientations politiques de l'avant dernier budget de votre mandature. Un budget 2024, je vous l'accorde, qui n'est

pas facile de construire tant le contexte sanitaire, écologique et géopolitique fait peser une incertitude sur les recettes comme sur les dépenses. Et vous l'avez souligné. Malgré cela, je vous cite, le budget 2024 sera particulièrement ambitieux et traduira la suite du programme validé par les luziens lors des élections municipales de mars. En regardant comment votre boussole est toujours bloquée sur 2020, j'ai l'impression de me trouver à bord du Titanic, forçant l'allure au milieu des icebergs. Pour éviter le naufrage, le bon sens commandait à l'époque de réduire les machines, une décision qui relevait de la responsabilité du capitaine, seul maître à bord. Ce soir vous n'êtes pas seul maître à bord et vous avez encore la possibilité de changer de cap et faire du budget 2024 un budget 100% climat pour préparer enfin le virage écologique. Le Pôle culturel a été livré et inauguré, l'aménagement de l'espace public Foch lancé et sera fin 2024, peut être début 2025, terminé. Mais ce soir, en lisant votre rapport, vous annoncez vouloir inscrire en dépenses nouvelles 1,4 Million d'euros sur le Pôle culturel qui dépassera alors les 13,5 Millions d'euros. Vous annoncez également vouloir inscrire 2,8 Millions d'euros sur l'aménagement de la place Foch, qui atteindra finalement 7,6 Millions d'euros. On parle donc ici de 4,2 Millions d'euros de dépenses à inscrire sur ces 2 opérations et ce sans beaucoup d'explications, voire pas du tout dans le rapport. Un rapport qui, à la différence des précédents, et vous me pardonnerez de vous le dire, est sur le volet politique, à la fois confus et porté par un discours autocentré, autant de langue de bois, de verbiage relèvent sans doute d'une stratégie de communication, peu efficace d'ailleurs, pour masquer le flou qui entoure certains volets, et pas des moindres, des politiques communales, sans compter leur impact sur la trajectoire financière de la ville. J'en donne 2 exemples, le premier sur le volet sportif, on y découvre que la commune réalisera les travaux d'éclairage du stade de rugby du Pavillon bleu pour un montant de travaux prévisionnels s'élevant à 450 000€. On verra un petit peu plus tard dans la soirée qu'on a un plan de financement à 377 000€. Cela méritait d'être mieux expliqué, mais cela va dans le bon sens et on le soutiendra. Mais qu'en est-il du projet de Pavillon bleu et du centre de performance de la salle de Kechiloa qui devait doter les associations rugby, football et athlétisme d'une enceinte sportive rénovée et moderne ? Projet largement commenté par votre adjoint au sport le 9 février 2022 dans les colonnes du Sud-Ouest. Une étude de programmation a été confiée à cet effet au cabinet AG 2A ingénierie le 16 décembre 2022 pour un montant de 68 550€ TTC. Le cabinet devait travailler sur un terrain en fibre synthétique pour la pratique du football, la rénovation de l'actuel terrain de rugby, la réhabilitation des vestiaires sous la tribune maçonnée, le remplacement de la tribune bois par une tribune maçonnée. Il s'agissait, je reprends votre formule dans le ROB 2023, de dessiner le complexe sportif de demain. Alors pourquoi ce silence dans le ROB 2024 ? Quel est le coût global de cette opération que nous estimons de notre côté, le groupe le Centre luzien à 4 Millions d'euros. Vous corrigerez peut-être ce chiffre, Monsieur le Maire. Second exemple, sur le volet économique, lors des vœux à la presse 12 janvier 2019, vous aviez indiqué, Monsieur le Maire, la réalisation d'un centre de congrès de séminaire, en lieu et place de l'Auditorium Ravel et des salles municipales situées en rez-de-chaussée. Un investissement estimé à l'époque entre 4 et 4,5 Millions d'euros. Un équipement à vocation économique de 250 à 300 places qui devait être géré par Saint-Jean-de-Luz animations commerce. Une première étude de positionnement a été confiée en 2019 au cabinet Protourisme, dont les conclusions n'ont toujours pas été présentées aux élus. En parallèle des travaux de curetage et de désamiantage de ces espaces ont été réalisés en 2023 pour 412 000€ pour préparer ce futur espace événementiel. Une étude de préfiguration a été confiée au cabinet Origami de Caen pour un montant de 16 160€ TTC. Sur ces bases, je cite toujours le ROB 2023, vous deviez « avec les services d'un architecte et d'un économiste, procéder à une actualisation des coûts d'investissement, de fonctionnement et la recherche de financement ». Dans ces conditions, vous comprendrez notre surprise de ne voir aucune mention dans ce projet de ROB 2024, c'est à dire les orientations de votre avant-dernier budget. Faut-il voir dans l'inscription des 1,4 Million d'euros supplémentaires sur le Pôle culturel, un repli du projet de centre de congrès de séminaire dans la salle Tanka ? Si tel était votre intention, elle mériterait au minimum un débat. Je ne vais pas commenter les

autres orientations politiques et allonger la soirée qui sera déjà très longue. Je vais donc concentrer mon propos sur le volet financier afin d'échanger avec vous sur les marges de manœuvre de notre commune entre 2024 et 2026 et pourquoi pas après 2026 ? Cette année, vous avez enrichi le ROB 2024 d'une rapide rétrospective financière 2018-2022, afin de mieux mettre en miroir la prospective financière, 2023-2027. Je constate que les données du tableau de prospective ont été remises à jour. Nous saluons ici l'effort de précision et de sincérité et je le souligne, qui contraste avec les données fournies en 2022 où le taux d'épargne net annoncé pour 2022 est passé de 838 000€, c'était la valeur indiquée dans le ROB, à plus de 3 Millions lorsque nous avons clôturé les comptes dans le compte financier unique. Sur la base de ce rapport, le taux d'épargne net pour 2023 a été révisé de 1,354 000€ à 2, 111 000€, ce qui doit être très proche de la réalité car nous constatons lors de la clôture de l'exercice dans quelques mois. Sur la base du résultat 2023, nous sommes donc livrés à un travail d'analyse de la trajectoire financière de la commune sur les 20 dernières années. C'est pourquoi je vais tordre le coup, si c'était besoin à une idée un peu trop facile selon laquelle nous pouvons continuer à porter, je vous cite 26,7 Millions d'investissements sur 2024-2026 sans aucune conséquence à moyen terme, d'une part sur la pression fiscale, d'autre part sur le creusement de la dette, et enfin éventuellement sur la cession d'actifs. Sur les taux d'imposition vous les avez bougés en 2023 et politiquement, vous ne les bougerez plus jusqu'aux élections municipales de mars 2026. Sur l'emprunt, il reste un peu de marge. Mais elle se réduit considérablement. Les taux sont en pleine augmentation et votre tableau de prospective financière page 24 du ROB montre qu'il faudra mobiliser un peu plus de 2,8 Millions d'euros en 2026 entre le remboursement des intérêts et du capital. Sur la cession des actifs, les 6,2 Millions d'euros tirés de la vente des murs de la Pergola à la société Thalazur ou les 2,8 Millions de la vente de l'espace Jaulery au groupe Carmen immobilier étaient des produits exceptionnels. Des fusils à un coup pour le Pôle culturel d'un côté et pour l'espace Foch de l'autre. Si la ville possède quelques bijoux de famille, ce sont vraisemblablement les derniers aussi pour conclure mon intervention, je vous invite, chers collègues, à regarder en page 25 du ROB 2024 la dernière ligne du tableau de prospective financière. Partant du postulat que ce tableau est sincère, c'est vous qui l'avez préparé, le taux d'épargne net de la ville, c'est à dire l'épargne disponible pour financer les dépenses d'investissement serait en 2026 de 311 000€ contre 2,111 000€ en 2023. Nous avons donc perdu entre 2018 et 2026 plus de 86% de la capacité d'investissement que vous avez trouvé en vous installant dans le fauteuil du Maire. Mais à votre décharge, et vous avez beaucoup investi pour dérouler, je vous cite toujours le programme validé par les luziens lors des élections municipales de mars 2020. Pour revenir à la prospective financière 311 000€ en 2026 de capacité d'investissement, c'est factuel, ce sont vos chiffres. Alors pour redresser la barre et remettre au vert à partir de 2026, les grands ratios de la ville, comment allons-nous faire ? Selon nous, il faudrait faire entrer dans les caisses de la ville entre 4 Millions d'euros de recettes supplémentaires et 5 Millions d'euros idéalement. C'est pourquoi je suis convaincu que le discours politique flou, qui accompagnait le ROB 2024 était bien un exercice de style. Je vous l'avais dit l'année dernière, je ne pouvais pas croire la petite musique qui se jouait en ville comme quoi vous alliez mettre en vente la Villa Harriet Baïta. À l'inverse, l'autre petite musique qui se joue en ce moment et selon laquelle les anciens tennis couverts pourraient être cédés à un établissement de santé ou les espaces de la Pergola à un groupe hôtelier commencent à prendre du volume à la lecture de ce rapport d'orientation. Aussi pour résumer mon propos, Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire ce soir droit dans les yeux que vous ne vendrez pas la villa Harriet Baïta, que vous ne vendrez pas les anciens tennis couverts et que vous ne vendrez pas les espaces de la Pergola. Je vous remercie.

M. le Maire

Monsieur Lafitte ? Je vais répondre en une fois.

M. Lafitte

Voici donc venu quelques semaines avant le vote du budget, le temps de débattre de vos orientations budgétaires qui vont constituer donc la trame du budget primitif 2024. Formellement sur le document de ce soir, on retrouve les quelques qualités et hélas les nombreux défauts que contenaient ses prédécesseurs. Les quelques qualités, je rejoins Monsieur de Lara pour la clarté de ses tableaux et graphiques toujours bienvenue pour synthétiser une situation financière, tableaux que nous considérons comme sincères a priori. Et les habituels défauts d'une écriture relevant trop souvent d'un style quelque peu emphatique et convenue pour illustration, « le cadre de morosité globale pourrait conduire au repli sur soi au chacun pour soi, au tous contre tous », dans la série, il manque et c'est dommage, on en vient presque à le regretter, le fameux « tous pour un, un pour tous », toujours sous la forme notons la présence de quelques boucs émissaires, avantageusement mis en avant, expliquant en partie les difficultés à venir que vous aurez pour boucler votre budget 2024. L'Ukraine, le Moyen-Orient et le gouvernement. Rien que ça, d'accord pour la prise en compte d'un contexte dépassant notre ville, mais ce budget 2024, nous pensons que c'est surtout vous qui le rendez compliqué par vos choix financiers découlant de priorités budgétaires à notre avis pour le moins discutables. Pour conclure sur la forme, comme les documents des années antérieures, celui-ci n'échappe pas à la règle, qu'il veut qu'il soit d'abord un catalogue à la Prévert d'intention et de projets plus ou moins pertinents. Hélas, trop souvent mal calibré, mais soumis à coup sûr la dure réalité des contraintes financières et administratives à venir. Au final, quand restera-t-il ? Rendez-vous à l'examen du compte administratif courant 2025. Sur le fond, je vais donc faire un premier commentaire relatif aux prévisions budgétaires et laisserai à Yvette, Hugo Luc et Mylène le soin de développer 3 thématiques en prise avec la transition écologique, les opérations structurantes en cours ou prévues et le logement. Concernant les perspectives budgétaires 2024, on pourrait les résumer par « dégradation annoncée sérieuse des comptes publics municipaux ». Dès la seconde ligne page 26, vous vous sentez obligé de préciser que « les taux d'imposition de la ville n'augmenteront pas ». À la bonne heure. Les Luziens doivent-ils vous remercier de cette attention ? Après les 3, 5% d'augmentation des taux communaux subis en 2023 venant sur une hausse de 7.1 des bases, soit une flambée au total de plus de 10%. Pour 2024, vous prévoyez l'augmentation des bases de 4%, espérant que cette prévision sera plus fiable que celle de l'an dernier où vous annoncez une augmentation de 5% alors qu'en définitive elle était de 7.1%. Cette augmentation s'appliquera sur des taux municipaux déjà majorés par vos soins l'an dernier. Engageons que vous essaieriez surtout avant les élections, de ne plus toucher à ces taux municipaux. Mais alors là, comment financer votre budget, vos budgets ? On va le voir un peu plus tard. Rappelons que le produit fiscal direct atteint 50% des recettes en fonctionnement, 13,5 Millions de recettes fiscales pour 26.7 Millions de dépenses totales. Le contribuable Luzien est donc sollicité à une hauteur appréciable pour financer ses dépenses de fonctionnement, qui pourrait, pour ne pas dire, devrait être impérativement davantage contenues. En effet, vous annoncez une hausse des recettes de fonctionnement de +6% car dans le même temps, les dépenses réelles de fonctionnement augmenteront de +8,7%. C'est donc une économie contrainte à faire sur le poste de dépense pour le budget 2024. En économie, on pense peut-être une enveloppe de autour de 50 000€ qui concerne des animations qui sont de notre temps, bruyantes et très polluantes et qui se passent dans les airs. Les recettes par contre là peut être une bonne nouvelle. Il y a 100 000€ qui sont annoncés suite à la révision des taux de stationnement et des extensions de zone, apparemment sur une année pleine, ce sera +100 000€, ce qui sera apparemment intéressant. Donc il y a quelques autres pistes incertaines et non chiffrées qui sont évoquées mais un doute plus sérieux naît lorsqu'on examine par exemple la subvention prévue aux délégataires de la future DSP relative à la gestion de la piscine, 295 000€ sont en effet prévus en subvention de fonctionnement à partir du 1 juillet 2024, soit pour 6 mois. C'est à dire en année pleine, si on double

on va arriver à 590 000€. Sur la dernière DSP cette subvention s'élevait à 460 000€. Vous pensez, c'est une augmentation de 30%. Il y a me semble-t-il meilleure façon de contenir les dépenses, en l'occurrence une DSP dans ce cas était-elle le meilleur outil pour gérer cette piscine ? N'aurait-il pas fallu d'abord faire une étude DSP versus régie municipale pour savoir où était l'intérêt des Luziens ? Nous en reparlerons un peu plus tard lors de ce Conseil. Pour ce qui concerne les perspectives de financement, 13 Millions sont prévus en dépenses soit sensiblement à la même hauteur que le budget 2023. Mais le problème, c'est que la plupart des recettes ne sont pas au rdv pour 2024 et sont pour de nombreuses lignes à la baisse. La capacité d'autofinancement en baisse 21 000€. La taxe d'aménagement de 2024 à 325 000€ pour un encaissement de 370 000€ en 2023, soit une baisse de 12%. Les charges qui augmentent, la charge financière en lien avec l'emprunt projeté dans un contexte malvenu de hausse des taux d'intérêt. On était à 461 000€, à 530 000€ en 2024, soit une hausse de 15%. Et ce qui devait se produire va se réaliser sur le budget 2024 et sur les 2 suivants pour financer un train de vie « bling bling », il faut maintenant assumer le coût de projet pharaonique, dispendieux et mal calibré. Le centre culturel et l'aménagement de l'îlot Foch, entre autres. L'an dernier, les luziens sont déjà passés à la caisse suite à la hausse des taux communaux contre rappelons-le votre promesse électorale. Et cette année, c'est le levier de l'emprunt 9 Millions d'euros qui va être activé. La conséquence immédiate attendue est l'annonce d'un ré endettement à 16.5 Millions sur les 2 prochaines années, avec un ratio de désendettement qui va passer de 2,8 années à 10 années, soit pratiquement un quadruplement de celui-ci. Recourir à l'emprunt alors que le taux d'intérêt flambe n'est certainement pas une bonne initiative, mais il faudra bien boucler ce budget. Si l'an dernier, les fondamentaux budgétaires semblaient au vert pour 2024 et les 2 années suivantes celui-ci semble virer à l'orange vif. La pente budgétaire prise plus qu'inquiétante. Pour conclure, je vais illustrer vos problèmes de maîtrise budgétaire au niveau des dépenses en revenant brièvement sur l'épisode des voies de bus et l'échec de l'expérimentation. Vous avancez comme explication le fait qu'entre autres, il aurait fallu d'abord en amont d'expérience, enlever un certain nombre de voitures des voies traversants Saint-Jean-de-Luz. Des études ont montré que plus de 40% des voitures ne font que traverser notre ville. Ainsi donc, vous découvrez que l'eau mouille et que le feu brûle. Bien sûr qu'un demi-échangeur à Chantaco à une importance pour alléger ce trafic. Herri Berri le demande depuis 2014 par pétition et prise parole publique, mais pas que. La barrière de péage à Urrugne, le manque de piste cyclable, le cadencement trop faible et mal adapté des bus du réseau txik txak sont des éléments à questionner pour diminuer ce trafic routier sur les voies Luziennes et ne parlons pas de l'erreur stratégique majeure concernant la création d'un méga parking en centre-ville qui d'un côté enrichira les caisses de Vinci, et l'autre côté engorgera par thrombose routière les voies d'accès à celui-ci. Cette expérience si mal préparée que les Luziens ont découvert un petit matin de juillet a coûté aux finances communales la somme de 250 000€, 1/4 de Millions d'euros. Pas loin de la moitié de la subvention annuelle dédiée au centre d'action communale sociale. Vous auriez voulu dégoûter les Luziens de l'intérêt de ces voies de bus en site propre que vous n'y seriez pas autrement pris. Cette expérience ainsi montée à l'arrache, c'était la chronique d'un échec annoncé, quand on connaît à l'avance le coût de l'opération de traçage de ces voies, 150 000€ annoncés en commission marchés publics le 24 mai 2023, que l'on sait que cette somme ne sera pas remboursée par l'Agglo en cas d'échec d'expérience et que 100 000€ seront à la charge de la commune. Attribution également en commission marchés publics pour l'effacement de ces mêmes lignes, on finalise avec infiniment de soins l'ensemble des opérations. Cela n'a pas été le cas et 250 000€ d'argent public ont été ainsi dilapidés. Cela dites-vous pour tenter de faire passer la note, a permis de récupérer des données sur la fréquentation des bus cet été, on a entendu ce discours là il y a 2, 3 jours en réunion avec un technicien de l'agglo, plutôt du syndicat des Mobilités. Mais rendez-vous compte de ce que vous affirmez de qui vous moquez vous ? Argument d'une faiblesse pathétique. 250 000€ pour remplir 7 tableaux Excel, qu'on a ici dans ce document, communiqué à 2 élus le mardi 5 décembre donc par un technicien du Syndicat des Mobilités dont Monsieur le Maire est

président. Convenez que cela met hors de prix le tableau et les datas associées. Par ailleurs, vous affirmez publiquement sur FR3 euskal herri avec un aplomb sidérant que « des quais de bus ont été aménagés et vont rester. C'est le gros du financement, ce n'est pas du gaspillage ». Vrai pour le fait que ces quais vont demeurer en place. Faux si vous laissez entendre qu'ils ont été financés lors des 2 commissions marchés publics auxquelles j'ai participé et ont été attribués uniquement 150 000€ pour le traçage des voies de bus et 100 000€ pour l'effacement avec la remise en l'état des voies de circulation à l'identique soit 250 000. À votre décharge, il est vrai que vous n'y participiez jamais. Un argument d'une faiblesse indigne, soit, un argument mensonger, jamais. Cette exemple augure mal de votre capacité à contrôler les dérapages budgétaires qui s'annoncent. Pour se faire, il va falloir que vous sortiez le plus vite possible de ce paradigme budgétaire qui veut qu'à Saint-Jean-de-Luz, il n'y a certes pas d'argent magique, mais hélas trop d'argent facile. Je vais donc passer la parole à Yvette sur le volet logement.

Mme Debarbieux

Toujours par rapport au rapport sur les orientations budgétaires, vous écrivez : « une politique du logement proche de l'objectif de la loi SRU ». Certes, ce n'est pas faux. Mais permettez-moi un petit rappel, à l'origine l'accession sociale n'était pas comptabilisée dans la loi Gayssot. C'était un choix judicieux car cela permettait de rendre bien visible les besoins en matière de logement locatif social qui font tant défaut. Aujourd'hui après des années de lutte intestine, une majorité d'élus opposés à l'esprit de cette loi ont réussi à faire intégrer l'accession sociale dans le calcul de l'obligation de la loi SRU en se gardant bien d'y introduire en parallèle un dispositif de sécurité afin de mieux protéger l'accession sociale des dérives inflationnistes possibles si mortifères. Cependant, une petite éclaircie apparaît actuellement avec un nouvel outil, le BRS, qui peut être un outil pertinent. Reconnaissez Monsieur le Maire que ces nouvelles dispositions pour le moins discutables vous arrangent, car elle vous permet d'atteindre bien plus vite les objectifs de la loi SRU. Sans pour cela forcément répondre de façon satisfaisante à la forte demande en attente, le parcours résidentiel est en panne. Tout le secteur est grippé pour multiples raisons, soit locales, soit nationales, mais parions hélas que ce sujet va être à l'ordre du jour pendant encore de nombreuses années.

M. Maillos

Bonsoir à tous et toutes. 2024 marquera la fin de l'aménagement de l'îlot Foch afin, comme vous dites, de livrer ce nouvel espace qui mêle espace piéton, forêt urbaine et mobilité douce pour permettre à la population de se l'approprier espérons-le mais après l'avoir payé et cher. Vous rappelez-vous votre promesse lors de la campagne 2020, Monsieur le Maire, d'un projet qui ne coûterait rien aux Luziens et qui tendrait vers l'équilibre budgétaire grâce à la vente du parking Jaulery au promoteur Carmen pour 2,8 Millions. 3 ans plus tard, la programmation ouverte à 3,2 Millions et même avant la fin des travaux, vous en êtes à 8,8 Millions. Explication : 8,8 Millions c'est 7,6 Millions pour l'aménagement de l'espace Foch, 400 000€ pour les bornes d'accès à l'espace Foch, plus 800 000€ pour la subvention d'équilibre du parking souterrain, soit une augmentation de budget de 175%, plus de 5 Millions d'euros. Face à l'explosion des coûts plutôt que modifier ce projet, vous vous êtes entêté dans une forme de démesure. Conséquence, vous avez activé le levier fiscal cette année, avec une augmentation des impôts locaux de 3,5 % et également cette année, le levier bancaire avec le recours à l'emprunt. Vous avez donc maintenu une dalle minérale dédiée aux terrasses commerciales et à des événements ponctuels. Un projet figé dans la pierre et le passé qui offre un centre-ville à montrer et à consommer, quand nous voudrions un centre-ville à vivre, c'était le sens de nos propositions que vous avez ignorées il y a quelques années. Une aire de jeux, il n'y en aura pas, un petit mur à gauche, il n'y en aura pas, moins de béton, il y'en aura du béton. Soit nous proposons un espace intergénérationnel, évolutif et adapté aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Nous ne désespérons pas de voir un jour un budget

résolument tourné vers l'aménagement durable et modulable de la ville. Le mot modulable est important, la ville ne doit pas rester figée et ces aménagements le sont. Les priorités misent sur le social, le logement, la santé, l'emploi et bien sûr l'environnement. Je passe la parole à Mylène.

Mme Dupuy-Althabegoity

Bonsoir à toutes et tous. Pour présenter donc votre rapport d'orientations budgétaires, vous commencez par détailler, exercice obligé, le contexte général dans lequel celui-ci est élaboré. Donc vous rappelez la situation internationale difficile ainsi que l'inflation qui en découle. Mais aucun mot dans votre présentation sur la crise climatique. Apparemment pour vous, elle a disparu, alors je vous rappelle qu'on est quand même en pleine COP 28. Du coup, on comprend mieux votre politique et le faible nombre de mesures ambitieuses envisagées pour la transition écologique, la seule dépense importante est une piste cyclable. Mais attendons de voir car vous l'annoncez déjà en 2022, ainsi que les fameux hubs. Par contre, vous dépensez surtout pour imperméabiliser, 800 000€ pour 5 km de trottoir et 1,3 km de chaussée. Je vous rappelle au passage que l'article L 228-2 du code de l'environnement vous oblige, lors de la rénovation de voies urbaines à créer des itinéraires cyclables. Et vous dépensez 4,5 Millions d'euros pour l'aménagement de l'îlot Foch, qui va être en majorité artificialisé, alors que pendant ce temps, vous lancez une étude globale pour désimperméabilisation de 60 000€. Donc non seulement vous investissez peu dans la transition, mais vous faites de fortes dépenses qui vont à son encontre et qui va falloir revoir dans un futur proche. Nous attendons d'ailleurs avec impatience le bilan carbone qui va être fait en 2024. Dommage que celui-ci arrive bien tard dans votre mandat car c'est sur lui que vous auriez dû vous appuyer pour élaborer votre politique.

M. le Maire

Pour les voies bus, Monsieur Lafitte. Alors vous êtes pour vous être contre ? On ne l'aurait pas fait, il aurait fallu en faire. On l'a fait, il fallait les effacer. Enfin vous êtes toujours dans le déni. Donc oui, 210 000€. C'est une somme importante 210 000€ mais aujourd'hui, c'est des données pas uniquement pour les 4 feuilles, ce n'est pas uniquement pour ce tableau et vous le savez très bien, ça permet d'alimenter l'Etat sur l'opportunité du demi échangeurs de Chantaco. Alors oui, 210 000€ sur un projet de demi-échangeur à 17 Millions d'euros. 210 000€ sur un budget annuel de 35 Millions d'euros et pour une opération de voie bus entre Bayonne et Hendaye. 210 000€ pour l'équivalent de 4 Millions d'euros de de Parc relais. Alors on peut toujours tout comparer, mais c'est 210 000€. L'étude de la Corniche aujourd'hui, qui va peut-être probablement évoluer, c'est 250 000€ Monsieur Laffitte. Alors on peut toujours tout critiquer, on assume nos 210 000€.

M. Lafitte

Le technicien a annoncé 250 000€ quand on était ensemble mardi dernier. 250 000€ confirmés par le technicien du coup de traçage et d'effaçage des voies. Pour la position d'Herri Berri, il vaut mieux que ce soit nous qui l'expliquons plutôt que vous je pense : les voies de bus, on trouve que c'est une idée pertinente, mais elle a été montée à l'arrache, mal ficelée. On trace des voies, on efface des voies. 250 000€. D'autres études pour la fréquentation des voies Luziennes qui traversent ont été faites sans arriver à ce coût-là. Après vous mélangez tout, vous mettez tout dans le même sac, la corniche, les parkings... ça a été budgétisé sur un budget à part. Concrètement, pour cette erreur, cette faute là c'est 250000€ c'est clair, c'est net. Après on vous rejoint quand vous dites qu'il va falloir le long des voies pénétrantes sur Saint Jean, comme ce qui est faible sur le Bab, densifier le réseau de bus, permettre aux gens de venir en bus au centre-ville, c'est ce que vous avez dit ? D'accord avec ça, nous, on pointe simplement cette expérience-là qui a été mal montée, mal ficelée et qui nous a coûté 250 000€, et l'agglomération passe à travers les gouttes, c'est à dire que l'agglomération c'est tout pour Saint-Jean, vous en tant que

président du Syndicat des Mobilités, vous auriez pu anticiper un échec annoncé en essayant d'atténuer la charge pour la ville de Saint-Jean en partageant ça avec l'agglo, vous ne l'avez pas fait, c'est une faute.

M. le Maire

Très bien Monsieur Lafitte, il n'y a pas de souci là-dessus. Monsieur de Lara, pour les ventes. Vente tennis couvert, aujourd'hui, le club, qui l'occupe vient d'investir 70 000€ dans un mur d'escalade. Je pense que ça serait pas du tout opportun de les faire déménager demain. Après tout est à vendre, vous savez, si on met les prix tout est à vendre, mais Harriet baïta, c'est pareil, c'est vrai qu'on a eu des projets. Il y a Il y a 7 ans ou 8 ans. Depuis Harriet baïta, est restée propriété communale. La Pergola, c'est pareil. On a toujours le projet de ce centre séminaire, aujourd'hui. On avait fait des études, mais c'était en 2019 ou 2020 avant le COVID. On a refait travailler un cabinet parce que c'est bien de faire un centre de séminaire, mais il faut quand même qu'il soit utilisé, l'après COVID on ne savait pas si les séminaires reprendraient ou pas, donc on a voulu s'assurer. Donc on est en train de travailler dessus. Peut-être sur un centre de séminaire un peu plus restreint mais là c'est pareil, il n'est pas question de le vendre. Ensuite, vous parliez donc d'un centre de congrès par Saint-Jean-de-Luz animations. Aujourd'hui c'est vrai que c'est Saint-Jean-de-Luz animations qui est fléché. Alors vous ne voyez rien sur les lignes budgétaires. Aujourd'hui vous savez très bien qu'on est en train de travailler sur la compétence tourisme. Ce centre de séminaire est lié également à la compétence tourisme. Ce sont quand même des sujets à enjeux parce que c'est bien de reprendre le tourisme, mais si c'est pour que ça nous coûte beaucoup d'argent ? Aujourd'hui on continue nos discussions avec l'agglomération, et avec des cabinets, donc on est en train de travailler dessus et je pense qu'honnêtement au premier trimestre vous aurez des nouvelles.

M. de Lara

Je vous remercie pour ces précisions. Permettez juste de répondre. Effectivement la compétence tourisme, on sait qu'on l'a perdue depuis 2017 et c'est bien pour ça que sur les études qui ont été lancées par la ville de Saint-Jean-de-Luz, on parlait d'un espace événementiel. Saint-Jean-de-Luz animations commerces pour le rattacher à une entité juridique, qui n'y ait pas de doute, je l'ai dit dans cette Assemblée, je suis pour le rapatriement de la compétence tourisme à Saint-Jean-de-Luz et je vous l'ai dit Monsieur le Maire aussi en tête à tête, j'étais prêt à vous appuyer là-dessus si tant est que c'était utile de vous appuyer. En tous les cas, on converge dans la même direction pour rapatrier cette compétence à Saint-Jean-de-Luz. Alors effectivement, le centre de congrès, il a certainement un coût, mais si on projette bien les études et c'est là où c'est intéressant qu'on puisse y avoir accès, c'est de voir si ça ne peut pas être un centre de revenus. On doit aussi trouver des nouvelles recettes à Saint-Jean-de-Luz et en cela si le centre de congrès ou de séminaire devrait se faire sur l'espace de la Pergola comme vous l'évoquiez à une époque, et je suis rassuré ce soir sur le fait que le patrimoine Luzien demeure au travers de ces 3 grands ensembles que j'évoquais. Donc merci pour la précision.

M. le Maire

En ce qui concerne les terrains de sport, donc vous parlez 4 Millions d'euros. Alors c'est vrai qu'aujourd'hui on a un cabinet qui travaille. Aujourd'hui, on lance l'éclairage, il y a une demande de subvention, on en parlera tout à l'heure et pour le reste, on est en train de finir les montages et il nous faut aller chercher les subventions. C'est pour ça que ça nous sera inscrit que lors d'une DM ou que pour le budget 2025.

M. de Lara

Donc je j'entends bien, que ça peut être sur une DM, donc ça veut dire une décision modificative au prochain budget.

M. le Maire

On n'a pas les montants exacts, des terrains synthétiques, il y a des recherches de subvention parce que vous savez, y a des moments où les subventions sont sur ce genre d'équipements de 60% comme à d'autres moments pour des raisons budgétaires des services, elles ne sont que de 20. Donc il faut qu'on ait une vision exacte.

M. de Lara

C'est bien de vision, Monsieur le Maire dont je parlais, dans mon propos, c'est qu'au moment de faire de la projection sur de la prospective financière et sur des orientations politiques, donc peu importe le coût, que ça soit 4 Millions ou un peu au-dessous, est-ce qu'il faut demain un stade moderne à Saint-Jean-de-Luz ? La réponse est oui. Donc là-dessus on est d'accord. Par contre si on veut faire de la projection et moi ce qui m'intéresse c'est une projection après 2026 parce que janvier 2026, si on se retrouve dans la configuration de voter un budget à 2 mois de l'échéance municipale, ça sera un budget d'ajustement, ça ne sera pas un budget qui portera un projet. Donc se dire c'est l'avant dernier en 2024, 2025 c'est dans 12 mois, on va aller à toute vitesse là-dessus et ça sera le dernier budget si on évacue sur 2024 des opérations aussi lourdes que celles qu'on évoque ? Est-ce qu'elles vont arriver sur 2025 et est-ce qu'il n'y a pas un effet d'étranglement ? Et c'est aussi l'objectif d'un débat d'orientations budgétaires, de pouvoir croiser et échanger votre vision et la nôtre, parce qu'on est tous des élus qui regardons la ville sur notre capacité à faire et comment on reconstitue, d'où les questions que j'avais et je vous remercie pour les précisions sur les cessions d'actifs.

M. Badiola

Juste pour en venir effectivement au projet, on était dans les starting-blocks, on est un peu restés scotché. Effectivement, là on a des orientations budgétaires, on a des priorisations qu'on ne maîtrise pas. L'éclairage, ça avait été une promesse faite et acceptée dans la priorisation par les 2 clubs, donc ça sera l'éclairage l'année prochaine. Effectivement, peut-être que on en parlera après au niveau des subventions et du mode de financement, peut-être qu'on pourrait effectivement épargner pour pouvoir faire autre chose peut être l'année prochaine par une DM, on verra bien. Effectivement les clubs de Saint-Jean-de-Luz, que ce soit les 2 clubs football rugby, mais également athlétisme, méritent un complexe sportif de ce nom. J'en ai assez moi aussi de tous les weekends signer les papiers pour fermer le terrain parce qu'ils sont inondables. De voir les gamins pendant 4 semaines qui s'entraînent en pointillés parce que le terrain peut ne pas les accueillir. Effectivement il y a de quoi faire, il faudra effectivement trouver des budgets pour ça, chercher des subventions. Tout est déjà étudié. Pour l'instant c'est compliqué de dire autre chose. Ensuite pour la salle SPK effectivement elle n'est pas à vendre, elle est classée en tant qu'artisanat industrielle donc c'est ça ne vaut pas grand-chose. Donc éventuellement si dans le projet qu'on a fait faire par GB 2A et potentiellement la possibilité de mettre éventuellement un bâtiment sur le parking, on a discuté très ouvertement avec les utilisateurs de la salle SPK. Il y aura beaucoup de travaux envisagés dessus au niveau étanchéité, donc peut être qu'un jour elle sera à vendre, mais ce n'est pas d'actualité. On a vu tout ça dans ces conditions, il faudrait au minimum, pouvoir relocaliser tout ce qui se passe là-bas sur un bâtiment de la même envergure ailleurs. En revanche effectivement pour tout ce qui est stade, on s'est engagé pour qu'il y ait en 2025, au moins un synthétique donc on tiendra ça on n'est pas dans le confort pour demander un

synthétique, on est dans l'urgence donc voilà donc on essaiera de faire ça au maximum et au plus vite possible.

M. Lafitte

Ce qu'on voudrait savoir aussi, au-delà des considérations financières qui sont importantes. C'est le contenu exact de ce qui va être fait sur le pavillon bleu, mais aussi éventuellement l'impact, savoir sur les équipements actuels à Chantaco. C'est à dire que c'est ce qu'on vous demande, c'est d'avoir une vision globale de cet aménagement-là.

M. Badiola

La vision globale, c'est celle qu'on a depuis le début, c'est à dire les terrains de Chantaco sont en fin de vie, sont quasiment morts, on le sait, tu le sais, on a déjà parlé plein de fois. Ensuite on avait décidé d'éventuellement de dessiner, de faire un synthétique là-bas c'est irréalisable ou à des coups pharaoniques à plusieurs Millions parce que ce sont les marécages et c'est impossible à faire en sachant qu'ils pourraient être inondés. Le tapis pourrait être perdu. Donc c'est impossible à faire, donc on s'est rabattu avec les clubs pour faire tout ça à Kechiloo. Donc, c'est le projet, en synthétique en bas, au niveau de Kechiloo pour les footballeurs. L'éclairage pavillon bleu, ça s'est fait, la réfection du terrain, du pavillon bleu, la réfection des vestiaires des tribunes de façon à avoir des vestiaires, des infrastructures aux normes de la fédérale, l'agrandissement des tribunes pour donner également des locaux convenables à l'athlétisme avec une salle de réunion, et après sur le parking ce sera une décision de faire du synthétique, c'est juste le bémol qu'il y a pour l'instant qui n'est pas définitif. On verra ça avec l'AMO, on a bientôt le retour parce qu'on a eu 3 scénarios et on a remouliné tout ça et on verra bien en fonction de ça. Ensuite pour Chantaco. Effectivement, à partir du moment où il y a des synthétiques qui seront faits à Kechiloo, les terrains seront moins utilisés, notamment par le football qui a 80% des entraînements qui se font là. Donc à partir du moment où ils sont moins utilisés, ils sont moins abîmés et dans ces cas-là, à partir du moment où ils sont moins abîmés, la réflexion sera d'essayer de les refaire à minima de façon à ce qu'ils puissent repartir. Là ça fait 50 ans qui n'ont pas été refaits, peut-être pour 15 ans, 20 ans, mais peut-être les refaire à minima, c'est à dire pas qu'un drainage qu'il faudrait faire. Pour ça il faut quand même que la majorité des entraînements se fassent à Kechiloo de façon à reposer les terrains de Chantaco. A partir du moment où ils seront reposés ils seront moins abîmés. En tout cas, ils vont perdurer beaucoup plus longtemps.

M. Etcheverry

Donc je vais essayer de répondre le plus précisément possible, mais c'est vrai qu'il y a eu beaucoup de chiffres et je risque d'en oublier quelques-unes et je m'en excuse par avance. Vous avez beaucoup parlé de fiscalité, de dettes. La dette pour faire un petit bilan sur la dette au 31 décembre 2023. L'encours de la dette était en début d'année à 12 Millions 204 et en fin d'année, il sera à 13 Millions 891 puisqu'on a contracté un emprunt de 3 Millions. Depuis 2013 on s'est quand même désendetté massivement, puisqu'on a désendetté la ville de 6,5 Millions d'euros. En parallèle, on a pu quand même investir 45,3 Millions d'euros que l'on a autofinancé à 95%. Donc quand on dit qu'on a une santé financière, qui est bonne, les indicateurs sont quand même au vert et notre dette elle n'est pas risquée. La dette par habitant à Saint-Jean-de-Luz, elle est de 580€ par an par habitant, là où la dette des moyennes de la même strat est à 1095€ donc il ne faut pas affoler les Luziens et leur faire peur, on est quand même dans une très bonne situation financière, on essaie de faire au mieux avec leur argent. C'est un point d'état de la dette au 31 décembre, on désendette au maximum et on refait les réserves pour après, continuer à investir. C'est un cycle assez classique on va dire. C'est partout pareil. Sur la fiscalité effectivement, on a révisé le taux d'impôt à 3,5 % avec une augmentation des bases de 7,1%. On avait dit au dernier budget, quand on a parlé des taux de fiscalité, qu'on était obligé de d'actionner le levier

fiscal et qu'on allait chercher ce dont on avait besoin, ni plus ni moins. On a les comptes arrêtés à fin octobre avec une projection sur la fin de l'année, donc on projette une augmentation des fluides de 346 000€. A cela se rajoute l'eau. Alors l'eau, on a des problèmes avec le concessionnaire, on a un peu de mal à avoir des chiffres exacts et a du mal à suivre les consommations à l'instant T. Donc ça se rajoutera. Concernant les autres augmentations, que l'on a dû subir notamment sur les RH avec la revalorisation du point d'indice de 3,5%, 430 000€ sur une année pleine. La mesure d'attribution 2024 de plus 1 point sur la grille indiciaire des agents. 125 000€. Les hausses successives sur le SMIC, 125 000€ donc l'impact des fluides je viens d'en parler 350 000€. On a aussi, une mauvaise surprise en renégociant nos contrats d'assurance 135 000€ de plus, donc on a des charges nouvelles à supporter à hauteur de 1 320 000€ et l'évolution du produit fiscal sur 2023 est de 1 267 000€. Donc on a pris ce dont on avait besoin, ni plus ni moins, et on n'augmentera pas les impôts d'ici la fin du mandat. Maintenant, il faut qu'on continue effectivement à développer notre programme et aller au bout de nos engagements et des investissements qu'on a prévu. Donc forcément, il va falloir faire un emprunt cette année qui va être à hauteur de 3 Millions d'euros que l'on avait mis à un budget d'équilibre à 7,5 Millions qui arrive à 3 Millions d'euros après les résultats attendus. L'année prochaine, effectivement, on aura un budget d'équilibre de 9 Millions mais quel sera-t-il à la fin de l'année ? Ça, on verra en fonction du taux d'exécution de notre budget l'année prochaine. Donc on continue, on investit, on investit pour les Luziens, on investit pour les générations et pour améliorer les services publics aussi, donc là rien de nouveau dans ce qu'on a toujours dit jusqu'à aujourd'hui. Sur les gros projets, vous donnez les coûts des projets. Mais à chaque fois que vous donnez des coups de projet, vous oubliez toujours les recettes. C'est quand même intéressant. Donc, par exemple le pôle culturel. On va le revaloriser effectivement, de 1,4 Million. On est obligé de revaloriser cette opération pour la raison principale, c'est la révision des marchés qui pèse sur ces 1,4 Million, nous pèse 61%. On a pris plus de 1,2 Million de révision de prix-là où on en avait prévu 250 000€. Cette révision des prix, elle s'applique sur les marchés de travaux, elle s'applique sur les marchés de maîtrise d'œuvre. Donc là aussi on prend + 40 000 € on a eu aussi, on a dû revoir le régime fiscal de de fonctionnement de l'équipement. Au départ on devait avoir un régime de récupération de TVA sur la partie associative, ça avait été vu avec le Trésor public. Après l'évolution du projet fait que on ne pouvait pas appliquer ce régime là sur la partie associative donc on a plus de TVA à reverser à l'Etat. Donc cet impact c'est 1,4 Million. Les travaux modificatifs dans tout ça, ça représente 9% par rapport au projet initial. On a 130 000€ de travaux modificatifs sur 10 Millions de travaux. Je pense qu'il y a une certaine sincérité là aussi. Les recettes, 12 Millions, donc on revalorise l'AP à 12 Millions et en face, on a des recettes, on a une subvention de la région pour 1 Million, du Conseil Départemental pour 1 Million. L'Etat par la Drac et la DSIL 600 000€ et la CAPB 2 500 000€. On a eu donc 5 100 000€ de recettes, 42% de subventions. On avait dit qu'on y affecterait à ce projet la moitié de la cession d'Helianthal, 3 Millions. Ce qui nous fait un reste à charge, après avoir supporté ces 1,4 Million d'imprévus, le coût du projet du centre culturel est de 4 153 000€. Le reste à charge pour la ville de Saint-Jean-de-Luz. Certes, il coûte 12 Millions. On agite des chiffres, mais il faut mettre tous les chiffres en face dans la balance et c'est un équipement indispensable qui a démarré. Il y a 400 à 500 personnes qui vont pratiquer leur passion. Les spectacles qui se déroulent, la scène nationale qui en train de dérouler son projet au niveau du territoire Luzien et de toutes les communes avoisinantes, avec les établissements scolaires, avec les associations, avec les CCAS, pour l'instant ça nous coûte à la ville 4 153 000€.

M. Lafitte

Une question, s'il vous plaît Monsieur, une question. De mémoire, la billetterie je crois, a rapporté 92 000€ ou est estimés à 92 000€. On a ça en recettes. Vous aimez bien mettre en face ? Enfin bien, on annonce des dépenses. Vous voulez mettre en face des recettes ? Ça se comprend. Mettez-vous à notre

place, quand vous mettez des recettes, ce qu'on aime bien avoir en face, ce sont des dépenses, le coût du fonctionnement de l'ensemble...

M. Etcheverry

Là on parle de l'investissement.

M. Lafitte

Sur le ROB on a pas mal d'allusion à des augmentations à venir sur le pôle culturel, notamment en fonctionnement, elles ne sont jamais chiffrées. La seule qui est chiffrée, c'est les 92 000€ de recettes attendues en billetterie. On note. Nous ce qu'on voudrait avoir en face de cette recette-là, c'est la dépense à venir pour l'année 2024 de ce pôle culturel. Là ce n'est pas chiffré, on nous annonce des augmentations à venir. Chiffrez-les à un moment.

M. Etcheverry

Les chiffres vous les avez depuis longtemps. Lors d'un Conseil municipal, alors je vous annonçais le coût fluide, le coût de fonctionnement et RH, 250 000€.

M. de Lara

Ce que demandait Monsieur Lafitte justement en face des dépenses, vous évoquez de mémoire, je crois 250 000€ charges du bâtiment et l'augmentation de la politique culturelle. Par contre vous n'avez pas séparé le chiffre entre ce qui est le coût de fonctionnement et le coût RH.

M. Etcheverry

Non, la dernière fois, je vous ai répondu sur le coût RH et le fonctionnement.

M. de Lara

Nous parlons du ROB. Il y a ce chiffre de 250 000 mais dans lequel vous ne distinguez pas ce qui est la montée en charge du coût du bâtiment et de la montée en charge de la politique culturelle et de mémoire, vous évoquez en complémentarité de la scène nationale alors peu importe mais c'est ce type de précision qu'on évoquait l'un et l'autre dans le rapport.

M. le Maire

Oui on vous fera passer au moment du budget ou en commission.

M. Etcheverry

Mais sinon les commissions, ça peut servir à ça aussi. Vous ne posez pas de questions.

M. Lafitte

Vous êtes là, on vous voit et on pose les questions.

M. de Lara

J'ai juste une question sur l'emprunt si c'était possible. Sur le tableau de prospective que vous nous avez remis. Donc on a pour les années 24, 25, 26 la charge de l'intérêt de la dette et du capital en termes de remboursement par contre on n'a pas l'encours de la dette ni au 31 janvier de l'année N et évidemment certainement pas au 31 décembre de l'année N pour refaire les calculs. Typiquement, on termine 2023, je reprends votre prospective, 13,8 Millions d'encours de la dette, c'est ce que vous

évoquez. Vous le divisez par la population. Quelle est votre référence Monsieur Etcheverry sur la population pour arriver aux 500€ ? La population DGF ou la population, INSEE ?

M. Etcheverry

Je ne sais pas.

M. le Maire

DGF.

M. de Lara

On compare les strates effectivement de communes touristiques. Donc on va considérer que c'est la population DGF et donc effectivement si on refait les calculs, vous améliorez le taux d'endettement par rapport aux communes touristiques si on le ramène à la population INSEE, évidemment 13,8 Millions face à 14 610 habitants, valeur INSEE du ministère des finances de ces jours-ci vous avez un petit décalage. Vous annoncez donc 13,8 Millions d'euros d'encours au 31 décembre 2023 charges de l'emprunt pour 2024, 1 435 000€ de remboursement du capital. Et puis l'année suivante, on est sur 1 675 000€ et on termine en 2026 à 1 777 000€, toujours de remboursement du capital, auquel se rajoute évidemment les intérêts de la dette. Et on n'a pas l'encours de la dette. Comment vous avez calculé le remboursement du capital et des intérêts sur quelle valeur ? Celle de 13,8 Millions ?

M. le Maire

Oui, je pense que c'est 13,8 Millions. Si on inscrit 9 Millions l'an prochain vous savez très bien qu'on ne va pas consommer les 9 Millions, va arriver le compte administratif dans les emprunts prévus aussi on y intègre les subventions qui nous sont accordées mais qui ne sont pas versées puisqu'on sait très bien que l'Europe, par exemple, nous verse des subventions à N+1 et demi ou +2.

M. de Lara

Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Maire, mais je voulais juste avoir la précision parce que c'est impossible de refaire le calcul à l'envers parce qu'on ne connaît pas les taux de chacun des emprunts sinon on y passerait des nuits entières. On est d'accord c'est 13,8 Millions aujourd'hui +3 Millions que vous emprunterez ce que vous venez de nous dire. Donc on montera à 16,8 Millions et si je refais en déduction les 1 435 000€, on passe sur un taux d'endettement qui va dépasser aujourd'hui les 16 Millions pour l'année 2024 et ensuite on aura une projection 2025/2026 en fonction de ce que vous disiez, Monsieur le Maire.

M. Etcheverry

C'est un emprunt d'équilibre, dont on connaîtra la hauteur à la fin. Ce sont des prévisions.

M. de Lara

J'entends bien, mais je pense que quand vous venez, chacun des adjoints dans le bureau du Maire présenter les projets, il y a un arbitrage qui est fait et effectivement la capacité maximale d'emprunt d'ici la fin du mandat, elle est calculée. Donc vous dites 3 Millions aujourd'hui vous étiez peut-être sur un scénario à 9 Millions, est ce que les 6 ça passera ou pas ? Evidemment la recherche du Maire c'est de dire OK pour le projet, allez me chercher les subventions, on en rediscute, mais donc la capacité sur le scénario de prospective qui est de dire mais si on a prévu 9 Millions, sous réserve évidemment qu'on réalise les opérations et qu'on n'ait pas des subventions qui viennent voilà la trajectoire financière. Donc vous comprenez pourquoi quand on évoquait précision et sincérité, ce n'est pas pour aller

chercher la petite bête, c'est qu'on a besoin d'informations pour pouvoir travailler avec vous sur un débat d'orientations budgétaires et je vous remercie pour les précisions apportées.

M. Etcheverry

La DSP piscine 295 000€ on va en parler après, on lance la DSP, là aussi on est sur une prévision. On essaie d'être le plus précis, le plus sincère possible, mais c'est une prévision.

M. Lafitte

Souffrez qu'on réagisse à votre prévision.

M. Etcheverry

Oui, si vous voulez, oui.

M. Lafitte

Quand la prévision sera affinée pour avoir un chiffre définitif, on réagira à ce chiffre définitif. Là vous annoncez cette somme là on réagit à ça.

M. le Maire

On a tout à l'heure une délibération sur la DSP, alors on en reparlera car on a fait une étude sur la régie.

M. Lafitte

Elle est où ?

M. le Maire

On va vous la donner.

M. Maillos

Monsieur le Maire, j'attends la réponse de Monsieur Etcheverry sur le comparatif coûts recettes pour Foch.

M. le Maire

Les 400 000€ de bornes, ce n'est pas pour Foch.

M. Maillos

C'est inscrit dans le ROB.

M. le Maire

Les 400 000€ c'est pour le centre historique.

M. Maillos

Foch c'est le Centre historique. Pour accéder à l'espace Foch y'aura des bornes ?

M. Etcheverry

Rapidement, donc on revalorise l'APCP Foch de 2 810 000€ pour arriver un total de 7 610 000€, là j'ai des chiffres en hors taxe, donc 6 376 312€ en dépenses hors taxes. Les recettes affectées, donc on a des aides du Conseil Départemental 200 000€ et de l'État au titre du Fonds vert pour 489 243€. Et ensuite en recette non affectée, il y a la session de Jauléry 2 800 000€. La taxe d'aménagement, 528 000€. L'occupation du domaine public à hauteur de 200 000€ et les droits de mutation 140 000€. Ce qui nous fait un total de recettes de 4 357 243€. Et un autofinancement pour la ville de 2 219 069€. Là où effectivement, à l'époque, on avait dit que ça coûterait 280 000€.

M. Maillos

Entre 0 et 2 Millions, il y a un petit décalage.

M. Etcheverry

Non 280 000€. Par rapport au projet initial, on a une intégration d'espaces verts à hauteur de 500 000€. Ça, c'était suite à la concertation qu'on avait lancée et encore une fois, je suis désolé mais pourtant c'est la vérité c'est l'indice des travaux entre 2020 et aujourd'hui.

M. Maillos

Qu'est-ce qui vous empêchait de modifier le projet ?

M. Etcheverry

Une fois qu'on a un projet lancé, il est lancé et après ce n'est pas parce qu'il ne vous plaît pas qu'on va l'arrêter.

M. Maillos

Nous n'avons pas la même vision.

M. Etcheverry

Vous verriez que si vous aviez des projets à mettre en œuvre auxquels vous tenez, vous seriez confrontés au même problème.

M. Maillos

À faire des choses peut-être à réduire le budget.

M. Etcheverry

Mais votre projet, il coûterait toujours plus que ce que vous aviez prévu 3 ans avant. Là on est sur des choix politiques ou des choix d'avenir, on n'a pas les mêmes, c'est clair.

M. le Maire

Aujourd'hui, nulle part que ce soit dans le privé ou dans le public, on sort le projet au coût de départ, tout le monde le sait.

M. Maillos

Je suis d'accord Monsieur le Maire, mais entre un coût de départ qui est à peu près à l'équilibre et avoir un rab de 2 Millions, ce n'est quand même pas la même chose. Nous on calcule différemment

parce que je rajoute la subvention équilibre plus les bornes. Bon ça fait 1 Millions de plus. Mais passons.

M. le Maire

Sur ce rapport d'orientations budgétaires, il faut voter le fait qu'il y'a eu débat. Je ne vois pas comment vous pouvez voter contre.

N°7 - FINANCES

Budget principal : contractualisation d'une ligne de trésorerie pour l'année 2024

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz a procédé à une mise en concurrence auprès de différents établissements bancaires afin de bénéficier d'une ligne de trésorerie pour la Ville, dans l'attente du versement des concours financiers des partenaires.

La consultation a été lancée sur la base des éléments suivants :

Montant : 5 000 000,00€

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024

Après remise des offres, il s'avère que l'offre d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS est jugée comme la plus avantageuse pour la Commune de Saint-Jean-de-Luz. Elle présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 5 000 000,00€
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024
- Index : TI3M (moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois) floré à 0,00%
- Marge bancaire : +0,51%
- Facturation des intérêts : trimestrielle sans capitalisation des intérêts
- Versement des fonds : sans frais, avec un montant minimum de 10 000,00€
- Modalités de versement : en J si confirmation par la plateforme d'accès avant 15h00
- Remboursement des fonds : sans frais
- Calcul des intérêts : nombre de jours exact/360
- Commission d'engagement : 0,09% du montant, soit 4 500 €
- Commission de non-utilisation : néant

Le projet de contrat d'ouverture de ligne de trésorerie est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les caractéristiques indiquées ci-dessus, dont le projet est joint en annexe 3,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder sans autre décision aux demandes de tirages des fonds et aux remboursements des sommes, dans les conditions prévues au contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec AREKA BANQUES ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les caractéristiques indiquées ci-dessus, dont le projet est joint en annexe 3,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué, à procéder sans autre décision aux demandes de tirages des fonds et aux remboursements des sommes, dans les conditions prévues au contrat.

Adopté à l'unanimité

N°8 - FINANCES

Projet d'éclairage du stade de rugby du Pavillon Bleu : sollicitation de subventions

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Le stade du Pavillon Bleu ne permet pas de pratiquer le rugby et l'athlétisme en soirée en l'absence d'éclairage suffisant.

Afin d'offrir aux associations la possibilité de disposer de créneaux horaires plus larges pour leurs entraînements, il est envisagé la mise en place de quatre mâts avec projecteurs LED. Chaque projecteur pourra être commandé séparément et l'allumage de ces derniers se fera de manière instantanée.

Une étude de faisabilité a été réalisée par la Ville.

Au-delà de l'éclairage, un partenariat pourrait être envisagé avec des opérateurs de téléphonie, désireux de renforcer la couverture des zones blanches de la commune. Dans cette perspective, un cofinancement des équipements d'éclairage serait alors envisagé.

Le plan de financement prévisionnel du projet se présenterait alors de la façon suivante :

	Montant en €HT
Dépenses à la charge de la Ville (travaux, honoraires maîtrise d'œuvre, frais d'insertion, autres)	377 730,00 €
Subventions	125 319,00 €
<i>Etat – DSIL 2024 (30%)</i>	<i>113 319,00 €</i>
<i>Territoire d'Energie 64 (3%)</i>	<i>12 000,00 €</i>
Autofinancement Ville	252 411,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter une subvention d'un montant de 113 319,00 € auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024 ainsi qu'auprès du Syndicat Territoire d'Energie 64 pour un montant de 12 000,00 €,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération et sollicite une subvention d'un montant de 113 319,00€ auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024 ainsi qu'auprès du Syndicat Territoire d'Energie 64 pour un montant de 12 000,00€,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Adopté à 25 voix

8 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos, M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Mme Dupuy-Althabegoity

Sur la demande du club de rugby et d'athlétisme, vous envisagez l'éclairage du stade du pavillon bleu. Dans le contexte de sobriété que nous connaissons, nous imaginons qu'un travail a été fait pour choisir un éclairage le plus sobre possible avec un faisceau étroit pour éviter les émissions lumineuses indésirables, un éclairage modulable suivant l'activité, des LED émettant peu dans le spectre du bleu pour réduire son effet sur la biodiversité et des masses solaires, bref, de la sobriété structurelle. Nos interrogations partent alors sur le partenariat envisagé avec des opérateurs numériques, lors de la commission numérique cette zone ne nous avait pas été présentée comme zone blanche, donc est ce que c'est le cas ? Est-ce que cette zone du pavillon bleu est bien une zone blanche ? Dans le cadre du partenariat qui va être mis en place, quelles vont être les sommes qui vont être concernées ? Va-t-il y avoir une information en amont aux Luziens ? Combien d'opérateurs sont concernés et va-t-il y avoir une mutualisation des antennes ?

M. le Maire

Aujourd'hui, on est sur une demande de subvention et rien n'est acté avec les opérateurs.

Mme Dupuy-Althabegoity

C'est marqué dans la délibération, c'est pour ça que je me permettais de poser la question.

M. le Maire

Oui, aujourd'hui, rien n'est acté avec les opérateurs. Thomas qui est en charge va vous répondre. Zone blanche ? S'il y a une demande, c'est qu'il y'a une zone blanche. Mais de toute façon les opérateurs devront nous fournir toutes les études d'impact. Après bien sûr, il y aura une réunion publique. Il y aura une réunion de concertation. Pour voir si on veut ou si on n'en veut pas, sachant qu'on est en zone blanche, si on ne profite pas de ces poteaux pour mettre les antennes des opérateurs, demain ou après-demain on aura obligatoirement un poteau qui fleurira dans un domaine privé. Quelque chose arrivera donc reste à voir si on profite de ça. Et pour la ville, c'est une masse financière et ça limite le nombre de poteaux. Je laisse Thomas sur l'impact.

Mme Dupuy-Althabegoity

Le coût financier et aussi, s'il va y avoir une mutualisation parce que j'imagine que les 4 opérateurs ont dû vous solliciter.

M. Ruspil

Je n'ai pas les chiffres parce qu'on est dans une phase d'étude technique, donc il y a eu des chiffres Informels dans une réunion, mais je ne les ai pas. En tout cas je pense qu'il faut qu'on regarde les cartes qui avaient été présentées, mais effectivement pour moi, il est clair que c'est une zone dans lesquelles ce ne sont pas des zones blanches, mais c'est des zones dans lesquelles ils recherchent pour s'implanter, pour améliorer la desserte. Donc ces cartes-là elles ont été présentées puisque chaque opérateur nous a fourni les zones dans lesquelles il recherchait. Il n'y a pas beaucoup d'endroits à Saint-Jean-de-Luz où ils ne recherchent pas. Les anciens modèles de pylône en extérieur de ville aujourd'hui ne correspondent pas au maillage nécessaire et ne serait plus possible avec les règles d'urbanisme aujourd'hui, donc on sera forcément sur l'aménagement numérique dans la ville. Des équipements numériques à l'avenir, ils se feront en ville. Je rappelle que justement, pour appréhender ces sujets-là, on a établi une grille de relations avec les opérateurs. Qui nous permet aussi d'appréhender cet aménagement numérique et parmi les règles, ou en tout cas les principes que nous avons précisés dans ce document, il y a en effet le fait de partir sur des points hauts existants. Alors certes, ici, on n'est pas sur un point haut existant, mais en point haut je dirais équipement déjà existant, donc il n'est pas existant à date, mais il le saura prochainement puisque lui le projet d'éclairage, il doit aller jusqu'au bout. Donc ça veut dire qu'il y a un intérêt par rapport à ça. Et effectivement les 4 opérateurs se sont montrés intéressés sur ce projet et chacun irait sur un pylône pour limiter justement l'ampleur. S'ils vont tous sur le même pylône, c'est à peu près 6 M à 7 M par opérateur. Ça veut dire qu'on aurait un méga gigaocet pylône, ce qui n'est pas le but.

M. Lafitte

C'est une opportunité financière ces 4 opérateurs ou c'est une opportunité technique ? Et après j'aurai une question à l'adjoint au sport.

M. Ruspil

L'opportunité, les opérateurs sont très en demande sur la ville de Saint Jean de Luz, on est une des villes qui est assez compliqué à couvrir car on est vallonné, que les pylônes qui sont en extérieur de ville ont du mal à couvrir certaines zones. Cette zone, elle est très recherchée par les 4 opérateurs. On a eu des demandes déjà d'opérateurs avant même qu'on soumette le projet ou qu'eux viennent nous chercher sur le stade. Donc il y a un intérêt réellement d'aménagement numérique du territoire.

M. Lafitte

C'est lié à la 5G ?

M. Ruspil

Je vais répondre, je ne suis pas là pour répondre à la place des opérateurs mais simplement ces outils là ils ne fonctionnent pas par l'opération du Saint Esprit, ils fonctionnent parce que y a du réseau, ce n'est pas une question de 5G, c'est une question liée aussi aux usages des habitants. 87% des Français en 2022 possèdent un smartphone, donc nécessité d'avoir de la donnée de la bande passante. Donc effectivement aujourd'hui le débit est plus important et nécessite une couverture augmentée et ce que permet notamment la 5G. Mais ce n'est pas une question de de choix de 5G ou 4G de notre part. Nous on n'a pas à intervenir sur ça. L'État a pris ses responsabilités en la matière. Donc effectivement, est ce qu'après derrière il y a une opération économique intéressante ? C'était un des principes dans la grille relation opérateurs, lorsqu'il y avait un choix, et c'est marqué et c'est en ligne sur le site de la ville lorsqu'il y a une possibilité d'avoir un projet sur le public plutôt que sur le privé. Il vaut mieux que ce soit sur le public puisqu'on a la maîtrise et avec on a les revenus qui vont avec, plutôt que sur le privé un projet qu'on ne maîtriserait pas parce qu'on a très peu de prise sur les projets d'antenne puisque ces équipements qui sont considérés comme d'équipements de nature, de service public et qu'il y a des dérogations au PLU. Donc il y a des projets qui pourraient sortir et qu'on aurait du mal à contrer aujourd'hui. Il vaut mieux des projets choisis que des projets subis.

M. le Maire

La priorité aujourd'hui, c'est l'éclairage. On fait l'éclairage du Pavillon bleu, alors on arrive suivant la concertation à greffer des opérateurs tant mieux, on n'y arrive pas on continue à avancer sur le projet, on fait l'éclairage du pavillon bleu.

M. Badiola

Juste la priorité, c'est l'éclairage. Effectivement, l'opportunité de mettre les opérateurs, les bornes en haut des mâts, c'est très bien, ça nous permet quand même de faire des économies. En gros c'était 750 000€ pour faire les mâts, en HT ça revient en gros à la moitié, donc 370 000€, ils payent les mâts et l'ancrage des mâts. C'est une grosse somme par rapport au budget global. C'est l'opportunité de mettre ça.

Mme Dupuy-Althabegoity

Je n'ai pas compris, les 370 000€ il y a déjà pris en compte le coût des opérateurs qui interviennent sur l'apport.

M. Etcheverry

Les 377 000€ c'est la part des travaux.

M. Badiola

C'était 750000€ HT le projet d'éclairage reviendrait à la moitié. En sachant qu'effectivement comme disait Thomas, Ça me permet de maîtriser le sujet parce que c'est un terrain public et d'autre part ça nous permet des redevances estimées à 40 000€ au global avec les 4 opérateurs.

Mme Dupuy-Althabegoity

Mais alors, c'est déjà bien avancé parce que vous m'avez dit « on ne sait pas on fera une concertation ».

M. Ruspil

Non, non, mais ce sont les études techniques aujourd'hui. Il y a eu des discussions, mais ce sont des études techniques et donc il fallait une projection.

M. Etcheverry

Si je peux compléter, il y a une étude qui a été faite, une étude d'éclairage du stade avant même que l'on parle d'opérateurs et donc on a des estimations quand même de ce que peut coûter un éclairage de stade. Les 377 000 que vous voyez là, ce sont les travaux qui seraient à notre charge dans le cadre d'un partenariat avec un opérateur. C'est à dire que dedans, la part qu'on ne connaît pas c'est la mise en place des pylônes et la fabrication des pylônes. C'est cette part qui, si on part sur ce scénario-là, serait à la charge des opérateurs. Si ça n'était pas ce scénario ça serait à notre charge, mais cette part de travaux, là il faut qu'on affine, on est vraiment sur les travaux qui sont à la charge de Saint Jean si les opérateurs assurent la charge des pylônes.

M Lafitte

Et si les opérateurs n'interviennent pas, on est sur quel budget alors ?

M. Badiola

Les poteaux au lieu d'être les pylônes à 42 M ils seraient à 33 M, ce qui était prévu initialement. Tu transfères les mètres qui restent les 8 M ou 9 M ça serait un peu moins cher effectivement mais le reste sera pareil.

M. de Lara

Merci Monsieur le Maire, le je vais revenir sur des questions mais je vais rester sur la délibération. Nicolas Charrier aurait été là, il serait intervenu dans le même sens que notre collègue tout à l'heure sur évidemment tous les sujets de concertation. Vous le savez j'ai demandé à avoir accès à l'étude de faisabilité qui a été lancée, j'en ai pris connaissance. Elle était assez technique, c'est un sujet technique. J'ai appris beaucoup de choses et notamment j'ai vu les calculs de charges de chacun des poteaux et les hauteurs pour de l'éclairage et donc effectivement on entend Monsieur Badiola, passer de 31 mètres à 42 mètres, c'est plus tout à fait la même histoire et surtout si on regarde les points d'ancrage et les études de sols qui restent à construire. En regardant l'étude qui a été lancée il y a eu plusieurs scénarios. Notamment pour le terrain de rugby. Et par extension sur l'entraînement athlétisme à 800 lux de puissance, on refait le poste de haute tension ou on utilise la basse tension avec du tarif jaune. Quand on regarde les coûts, on est à 666 674€ selon l'un ou l'autre. Et puis si on prend une option beaucoup plus basse d'éclairage pour le rugby, donc il joue aujourd'hui en catégorie B recommandation du cabinet, on descend à 300 lux, 492 000 ou 498 000. Et puis si on intègre le futur terrain d'entraînement, le demi-terrain rugby football, on retrouve une autre somme et évidemment le terrain de football aujourd'hui autour de 80 000€ pour faire simple. Quand j'ai lu l'étude et que j'ai regardé le

chiffre qui est affiché, je me dis il y a un problème, de quoi parle-t-on ? Est ce qu'il s'agit des terrains de rugby ? Auquel cas l'enveloppe est bien à 660 ou 700 000 et sur laquelle aujourd'hui vous nous proposez de délibérer sur la moitié de la somme, j'arrondis un peu, vous me permettez pour aller chercher une subvention, tout ça parce qu'on a la contrainte de mi-janvier, c'est bien le problème des subventions de l'État. Et d'avoir des fonds qui nous obligent à aller très vite, il y a des fonds verts qui sont ouverts et on doit faire de la réfection de toits. Moi je préférerais avoir une feuille de route qui permette de dire en matière de développement durable, de transition écologique, voilà ce que l'on veut faire et ne pas subir le diktat. C'est nécessaire d'aller chercher les financements. Je vous rejoins. Là où je suis gêné, c'est que ce soir, si on prend l'option où la concertation dit non au panneau, alors on délibère sur une subvention à 113 000 on va dire 114 000 de l'État, 12 000 de territoire d'énergie et si la concertation dit non, on remet la même somme au tableau pour faire l'éclairage de rugby d'ici la fin de l'année et donc je me dis, mais pourquoi n'est-on pas aller sur la recherche totale de subventions pour le terrain de rugby, sachant qu'il y a quand même toutes les autres opérations qui sont étudiées dans l'étude, le futur terrain avec soit son poteau autonome, soit la mutualisation. Evidemment l'option est ce qu'on refait le poste de haute tension ? Est ce qu'on va chercher le terrain de football qui coûte beaucoup moins cher ? Est ce qu'on n'aurait pas eu intérêt cette année à se dire quelque chose qu'on peut maintenir, c'est le terrain de foot qui est beaucoup moins et on va chercher la subvention parce qu'il est acquis, parce que celui-là, l'incertitude, c'est qu'on délibère à 377 et on sera peut-être au double. Et ça, c'est quand même gênant parce qu'on se dit mais comment on va se positionner ? Ne pas voter cette délibération, ça n'aurait pas aucun sens. Par contre, voter cette délibération considérant que la moitié du coup est apportée par les opérateurs ce n'est pas la question, mais elle est sous-jacente. Ça, on ne peut pas le faire.

M. le Maire

Effectivement aujourd'hui, l'éclairage de foot ce n'est pas la priorité. Aujourd'hui c'est le terrain de rugby, ils ont besoin de ce terrain pour s'entraîner, l'athlétisme a besoin d'éclairage. Alors on aurait pu inscrire la totalité pour avoir la subvention. On a les opérateurs dessus. Lorsqu'on en a parlé au service de l'État dans le cadre des subventions, on nous a dit « attendez si demain les opérateurs viennent, on ne va pas vous attribuer sur la totalité ». On a fait le choix pour avancer. Il fallait. On a jusqu'au 12 ou 11 janvier pour déposer le dossier on a fait ce choix, après on verra bien, s'il n'y a pas l'opérateur parce que ce n'est pas intéressant, et si la concertation nous dit effectivement passer de 32 à 41... La problématique des ondes et la problématique de l'impact. Si demain on fait sans opérateur, et c'est sûr, on reviendra ici pour re délibérer. Il faut qu'on avance si on veut que ce soit opérationnel.

M. de Lara

J'entends bien ce que ce que vous dites à Monsieur le Maire sur la position de l'État qui a nécessité de consommer son enveloppe et ça, ce n'est pas sobre et ce n'est pas non plus respectueux des finances publiques quand tous les jours on parle de déficit de l'État, donc on voit bien le plan de financement. Vous l'auriez monté à 800 000 en disant de l'assiette de ce qu'on va chercher au titre de la DSIL, nous retirons 400 000 et on va chercher la subvention sur 400 000 auquel cas pour les élus autour de la table, le plan de financement, il est transparent. Et on risque de s'engager pour 800 si on dit non aux opérateurs. Donc là devant ce flou alors qu'on soutient l'opération Monsieur Etcheverry on s'abstiendra, c'est tout.

M. le Maire

De toute façon, on fera l'éclairage.

M. Lafitte

C'est dans quelles conditions ? C'est dans quelles conditions financières ? On est d'accord pour faire l'éclairage. Herri Berri va s'abstenir sur cette délibération alors qu'on avait plutôt pensé voter pour mais vu le flou sans penser qu'il y a un loup dedans, mais simplement un flou, on va s'abstenir. Une question, si ça se met en place, la livraison est prévue pour quand pour les clubs ?

M. Badiola

Ça sera prévu pour la saison prochaine. La rentrée prochaine, en septembre. Après comme disait Thomas, il faut également que des opérateurs se mettent en place à Saint-Jean-de-Luz, il n'y a pas assez. C'était la zone Fargot, Ichaca qui n'était pas assez alimentée. Quoi qu'il arrive, ces opérateurs ils vont s'implanter quelque part. Donc l'opportunité c'est comme dans beaucoup de stades, dans beaucoup de villes, ça se fait sur les terrains de rugby, ça a moins d'impact, c'est moins visuel et effectivement, on a grand espoir que ça se fasse. On verra la concertation, on essaiera d'expliquer et quoi qu'il arrive, ça se fera quelque part à Saint Jean de Luz. Donc autant que ça se fasse là. Et ensuite pour répondre à ta question, il y avait effectivement deux scénarios, 800 ou moins. Actuellement on ne sait pas ce qu'on prévoit. On prévoit moins, et le scénario moindre en sachant qu'il est toujours possible de rajouter si on a besoin un jour des projecteurs en plus et que ce projecteur, notamment le Sud, servira également à éclairer le parking qui pourrait être après équipé en synthétique.

M.Lafitte

Une dernière question juste pour clore, on a parlé d'ondes électromagnétiques. Enfin les opérateurs, on a parlé d'euros et de coûts financiers. On a parlé de l'intérêt pour les clubs qui semblent évident. Y a quand même une 4e composante qui est super importante, on n'en parle pas trop là ce soir ce sont les riverains autour de ce projet-là. Quel est le protocole que vous allez suivre pour informer ? Parce que là ça va sortir sur la presse au Conseil municipal, cet événement là, ce montage là et ce recours possible aux 4 opérateurs. Enfin c'est quand même super important d'informer les riverains. C'est le 4e élément qui est autant fondamental que le reste.

M. le Maire

Il y aura une concertation au cours du premier trimestre. De toute façon on ne va pas commencer les travaux pendant que le stade est utilisé. Les travaux ne se feront que cet été.

M. Lafitte

Et livrables à la rentrée septembre 2024. D'accord, donc je reviens sur l'information. Je reviens sur l'information pour les riverains c'est quand même important. Ça va être mieux vécu, si au moins ils sont déjà informés.

M. Badiola

Je finis juste pour conclure, on attend l'étude de simulation au niveau des émissions d'ondes. Au niveau de l'impact visuel, de l'éclairage, ce n'est pas une chose qui va rester toute la nuit. Je veux dire les entraînements se font à partir de 17h30/18h jusqu'à peut-être 20h/20h30, après c'est fini donc ce n'est pas un impact, tous les soirs non plus, parce que l'athlétisme n'utilisera pas tous les soirs non plus, ou en tout cas il y aura une puissance différente, c'est juste pour éclairer la piste. Actuellement, la piste est très bien éclairée, enfin correctement éclairée. Effectivement, ça serait un petit peu mieux pour eux avec une puissance beaucoup moindre et à 20h30 ça sera fini et ça ne sera que 5 fois par semaine et de temps en temps le samedi soir pour le match de rugby, c'est tout.

M. Maillos

Excusez-moi, une dernière remarque, c'est très bien qu'il y a une information de concertation pour ces antennes. Mais pourquoi il n'a pas eu sur les 15 autres antennes 5G qui sont implantées à Saint-Jean ?

M. Ruspil

Alors on sort du champ de la délibération. Cela dit la question de la 5G, 4G, ce n'est pas un choix municipal, cependant c'est quelque chose qui a été abordé en commission. Tous les changements faits par les opérateurs sont présentés à la ville par un dossier d'information mairie. C'est leur seule obligation légale. Nous on a aucun levier là-dessus et ces données-là sont envoyées au conseiller municipaux.

M. Maillos

Je parle des informations aux riverains

M. Ruspil

Et ensuite c'est mis sur le site de la ville. Mais pour nous, c'est aussi un changement technique. C'est comme si on allait à chaque fois qu'il y a un changement de poteau électrique ou autre faire une information personnalisée, c'est un peu quand même compliqué. Franchement à part pour une minorité, ce n'est vraiment pas un sujet.

M. Maillos

Je suis d'accord, mais là je suis surpris qu'il y ait un consensus sur la concertation et l'information pour ce projet-là.

M. Ruspil

Pour l'aspect urbanistique, on ne parlera pas de 5G de 4G sinon ce sont des incantations.

N°9 - FINANCES

Projet de modernisation de l'éclairage des gymnases sportifs : sollicitation de subventions

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la Ville a lancé diverses mesures de réduction de sa consommation énergétique.

En 2024, la ville envisage de procéder à une opération de modernisation d'éclairage des gymnases de Chantaco, Ravel et d'Urdazuri.

Il s'agit donc de procéder à l'acquisition de projecteurs LED, les travaux de pose étant réalisés par les services communaux.

Le plan de financement prévisionnel du projet se présente de la façon suivante :

	Montant en €HT
Dépenses	58 037,00 €

Subventions	29 018,00 €
Etat – DSIL 2024 (30%)	17 411,00 €
Territoire d’Energie 64 (20%)	11 607,00 €
Autofinancement Ville	29 019,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver le plan de financement prévisionnel de l’opération et de solliciter une subvention d’un montant de 17 411,00 € auprès de l’Etat dans le cadre de la DSIL 2024 ainsi qu’auprès du Syndicat Territoire d’Energie 64 pour un montant de 11 607,00 €,
- d’autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l’exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l’avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l’opération sollicite une subvention d’un montant de 17 411,00€ auprès de l’Etat dans le cadre de la DSIL 2024 ainsi qu’auprès du Syndicat Territoire d’Energie 64 pour un montant de 11 607,00€,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à la délibération.

Adopté à l’unanimité

M. Badiola

Juste pour dire une petite chose, par rapport à l’éclairage des gymnases en LED, actuellement pour allumer le gymnase à Chantaco, il faut presque une demi-heure si on éteint si on le rallume, ce n’est pas on/off et d’autre part on n’arrive quasiment plus à acheter des ampoules incandescentes, ça ne se trouve quasiment plus sur le marché donc non seulement un gain énergétique mais en plus un gain d’efficacité.

M. Lafitte

Je ne voudrais pas accabler le travail des services financiers mais ce serait bien qu’on ait pour le budget, ce qui peut être estimé en économie avec ce changement là et par contre en excédent, enfin en surcoût par rapport à l’éclairage qui va être installé aussi au pavillon bleu. Parce qu’une des variables d’ajustement du budget, ce sont les économies à faire sur les fluides, on parle de l’économie, là on rajoute du fluide.

M. Badiola

Pour parler fluide, au pavillon bleu sur une utilisation de 20h00 par semaine sur 45 semaines il n'y aura jamais 20 h par semaine. En gros, c'est 15 000€ en sachant que la taxation du domaine public, ça nous rapporterait 40 000€.

N°10 – FINANCES

Saint-Jean-Baptiste : demande de subvention à l'Etat pour le financement de la phase finale de la restauration des décors de la chapelle du transept nord

Mme Ledesma, conseillère municipale déléguée, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz est propriétaire de l'église Saint-Jean-Baptiste, classée monument historique par arrêté du 7 mars 1931.

Face à l'altération d'une partie des décors peints de la chapelle du transept nord, une campagne de restauration a été engagée depuis 2018, comprenant une étude diagnostic, suivie de travaux de sauvegarde menés par une restauratrice du patrimoine, associés à des travaux de reprise de l'étanchéité de l'édifice.

Deux phases de travaux ont été réalisées consistant à consolider et traiter les décors, il convient aujourd'hui de réaliser la phase 3 dite de colmatage des lacunes et de réintégration picturale.

La restauration incluant le traitement de l'ensemble de la chapelle (voutes et mur) et le nettoyage du retable adjacent, est éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 45%.

Chapelle nord St Joseph - Eglise Saint Jean Baptiste de SAINT JEAN DE LUZ				
Montant des dépenses				
Travaux - Phase 3 // Colmatage des lacunes réintégration picturale		montant HT	TVA	montant TTC
<i>restauration voute murs + retable</i>		59 877,20 €	10 315,44 €	70 192,64 €
Echafaudage				
<i>installation échafaudage</i>		7 980,01 €	1 596,00 €	9 576,01 €
Maîtrise d'œuvre				
<i>prestation architecte</i>		4 071,43 €	814,29 €	4 885,72 €
Frais de publicité				
		3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
TOTAL		75 428,64 €	13 425,73 €	88 854,37 €
Subventions				
Assiette éligible à subvention DRAC		71 928,64 €		
Subvention Etat (45% sur les travaux et honoraires de MOE)		32 367,89 €		
Autofinancement commune sur le HT		43 060,75 €		
Autofinancement commune sur le TTC		56 486,48 €		

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les travaux de restauration finale des décors peints de la chapelle du transept nord,
- d'approuver le plan de financement des travaux détaillés ci-dessus,
- de solliciter une subvention de 32 368 € auprès des services de l'Etat (DRAC),
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer et signer le dossier d'instruction auprès des services de l'Etat ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *culture, patrimoine et langue basque* » du 22 novembre 2023,
- Autorise les travaux de restauration finale des décors peints de la chapelle du transept nord,
- Approuve le plan de financement des travaux détaillés ci-dessus,
- Sollicite une subvention de 32 638€ auprès des services de l'Etat (DRAC),
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer et signer le dossier d'instruction auprès des services de l'Etat ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N°11 - FINANCES

Réhabilitation de la piscine sports-loisirs : convention de partenariat entre la Ville et le Camping Itsa Mendi pour la mise à disposition des installations de baignade

M. Badiola, adjoint, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz a engagé des travaux de réhabilitation de sa piscine sports-loisirs pour une durée de 4 mois, de septembre à décembre 2023.

La Commune, en lien direct avec les principales associations utilisatrices de l'équipement, a souhaité trouver des solutions de repli pour permettre la poursuite des activités associatives ainsi que l'apprentissage de la nage.

C'est dans ce cadre qu'un partenariat a été formalisé avec la Commune d'Ascaïn pour permettre aux scolaires et aux associations d'être accueillis et ainsi poursuivre leurs activités.

Une solution complémentaire a été trouvée par ailleurs avec la SARL ITSAS ALDEA (camping ITSAS MENDI) qui bénéficie d'une piscine couverte et chauffée.

Un projet de convention joint en annexe détaille les modalités de mise à disposition de cet équipement sur la base d'une occupation une fois par semaine, tous les mercredis, du 8 novembre au 20 décembre 2023 pour des associations. En contrepartie de cette occupation, la Commune s'engage à indemniser la SARL ITSAS ALDEA (camping ITSAS MENDI) pour un montant de 4 527,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention pour la mise à disposition des installations de baignade par la SARL ITSAS ALDEA (camping ITSAS MENDI) à la Commune de Saint-Jean-de-Luz,
- d'approuver le montant de l'indemnisation à verser par la Ville à la SARL pour la période allant 8 novembre au 20 décembre 2023 pour 4 527,00 €,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention joint en annexe 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission « *Sport, santé, mer et littoral* » du 27 octobre et du 28 novembre 2023,
- Approuve le projet de convention pour la mise à disposition des installations de baignade par la SARL ITSAS ALDEA (camping ITSAS MENDI) à la commune de Saint-Jean-de-Luz,
- Approuve le montant de l'indemnisation à verser par la Ville à la SARL pour la période allant du 8 novembre au 20 décembre 2023 pour 4 527,00€,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention joint en annexe 4.

Adopté à 29 voix

4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

M. de Lara

Monsieur le Maire, cette délibération me gêne et elle fait écho à mon intervention du 9 juin 2023. Au cours de laquelle je vous avais interrogé sur les mesures d'accompagnement prévues le temps des 4 mois de travaux de réhabilitation de la piscine de sport loisirs. Vous nous aviez indiqué explorer une solution de repli pour la période de septembre à décembre 2023, d'une part sur la piscine publique de Sarre ou d'Ascaïn. D'autre part sur une piscine privée de l'un ou des 2 campings avec lesquels vous étiez en discussion, dont un avait accepté tel que vous l'évoquiez dans le compte rendu de ce Conseil

que l'on a adopté tout à l'heure. On a adopté le 21 septembre une convention pour utiliser les services de la piscine d'Ascaïn réglant les modalités techniques, la subvention, donc les modalités financières. Nous n'avons plus évoqué de solution de repli dans une piscine privée, ce soir 8 décembre, vous nous proposez de délibérer sur une nouvelle convention, cette fois-ci avec le camping, Itsas mendi pour la période du 8 novembre au 20 décembre 2023. Un Conseil comme celui-ci, c'est une semaine de travail complet en lisant toutes les pièces et toutes les annexes. Je l'ai lu une première fois et en le relisant, je me dis « mais il y a quelque chose qui me chiffonne ». Comment délibère-t-on sur une convention dont la date d'effet est antérieure à la délibération ? Et là je suis désolé, je suis déjà intervenu sur des conseils précédents, sur des documents qui me gênaient, mais là, je vais vous le rappeler, le principe de non-rétroactivité des actes administratifs constitue l'un des principes généraux du droit dégagé depuis la jurisprudence de 1948 que notre collègue Manuel Vaquero connaît bien « Société du journal l'Aurore ». Ce principe interdit l'application d'un acte qui n'a pas acquis de caractère exécutoire. Par conséquent, tous les actes des collectivités territoriales qui prévoient une entrée en vigueur à la date antérieure à celle de leur transmission au représentant de l'État sont réputés illégaux par ce Conseil d'État 30 septembre 1988, soit 40 ans après la première. Je me dis ce soir, vous nous proposez d'adopter un document qui n'est pas licite, ce que je vous invite à faire, c'est de le retirer et d'explorer une autre solution pour indemniser la société, la SARL Itsas mendi à hauteur de 4 527€. Mais ne nous demandez pas de voter sur une délibération qui ne sera pas conforme et qui sera retoquée par le contrôle de légalité.

M. le Maire

Vous savez très bien que ça arrive fréquemment, on n'est pas sur des millions d'euros, il a fallu qu'on réagisse parce que la piscine d'Ascaïn ne pouvait pas accueillir tout le monde. Les clubs étaient coincés, on s'est arrangé avec.

M. de Lara

J'entends bien et pas que dans cette Assemblée, mais c'est quand même extrêmement gênant que l'on n'anticipe pas. Si on avait découvert le sujet mais le 9 juin j'ai évoqué le sujet dans cette Assemblée de l'utilisation d'une piscine privée. On a délibéré le 21 septembre, on redélibère aujourd'hui le 8 décembre, elle ne va pas passer le contrôle de légalité, on ne peut pas adopter cette délibération.

M. le Maire

Vous étiez quand même au courant qu'on envisageait d'utiliser cette piscine.

M. de Lara

Vous nous avez dit « effectivement, nous sommes en discussion avec un camping ». On ne l'a pas cité.

M. le Maire

Je n'avais pas à le citer. Il y en avait 2.

On l'a négocié avec 1 puisqu'on pensait ne pas en avoir besoin. Il se trouve que les clubs se sont trouvés coincés. On a trouvé une solution avec le camping qui ne le loue pas, on paye uniquement le chauffage et les analyses d'eau dont on a besoin de faire régulièrement. Le montant de 4 000€, c'est ça. Il a fallu qu'on trouve une solution. On passe la délibération si le contrôle de légalité nous retoque il nous retoquera et puis voilà.

M. Lafitte

J'entends les arguments de Monsieur de Lara et vos arguments. Vu l'urgence, il fallait trouver une solution donc on est obligés d'en arriver là. Herri Berri votera cette subvention. Enfin après, on pense qu'il y a des services juridiques à la ville qui bordent un peu tout ce qui est présenté en délibération. Donc on va faire confiance au service juridique a priori, si elle doit être retoquée, elle sera retoquée.

M. le Maire

On est sur 4 500€ Monsieur.

M. de Lara

Je suis d'accord, Monsieur le Maire, la somme est ridiculement basse.

M. le Maire

Excusez-moi, je vous coupe. Vous le voyez bien ailleurs, que ce soit à l'agglo que ce soit dans d'autres conseils ça arrive fréquemment qu'on délibère, alors que...Les travaux ont commencé.

M. de Lara

Il y a des principes généraux du droit et vous l'avez vu sur la publicité de la DSP qui nous mène à l'annuler pour un truc aussi véniel. L'oubli ou la non-parution d'un article qui annule toute une procédure qui est plus d'un an de travail plus les frais, donc le groupe le centre luzien votera contre cette délibération au motif que je viens d'exposer.

M. Badiola

Non mais là c'est juste pour les clubs. Effectivement c'était dans l'urgence c'est une obligation. On ne peut pas faire autrement. Ascaïn c'est très bien tous les clubs nous remercient, ils n'en reviennent pas de la qualité de la piscine comme elle a été aménagée. Il restait effectivement des créneaux qu'on ne pouvait pas placer. Le camping, il ne retire pas un sou dessus, c'est juste pour payer des fluides et les analyses donc on joue sur des virgules.

M. de Lara

On peut jouer sur les virgules Monsieur Badiola, quand c'est illégal, c'est illégal et on a obligation d'appliquer la loi dans cette Assemblée. Alors il y a peut-être une solution parce que la somme est ridiculement basse. Effectivement, c'est une charge pour la SARL. Les associations occupent les créneaux et vous devez appliquer les tarifs en vigueur. Délibérons la prochaine fois et donnons aux associations le soin et la capacité financière de rembourser cette somme au camping.

M. le Maire

On a voulu jouer la transparence je ne sais pas si ça se trouve j'aurais même pu le prendre sur un arrêté du Maire.

M. de Lara

Je vous l'aurais contrôlé parce que je les regarderai de la même manière.

N°12 - FINANCES

Acquisition d'un poste de secours mobile dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement : sollicitation de subventions

M. Vaquero, conseiller municipal, délégué, expose :

Un réaménagement durable de la plage d'Erromardie est inscrit dans le programme d'actions 2021-2024 du Projet partenariat d'Aménagement (PPA) « adaptation au recul du trait de côte » co-signé avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'Etat et le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA).

Un des enjeux de l'aménagement durable de la plage d'Erromardie est le renouvellement des équipements de plage, notamment du poste de secours MNS, afin que celui-ci réponde à des critères de conception durable et de mobilité en lien avec le risque de submersion marine et de recul du trait de côte sur ce secteur.

La solution retenue est celle d'un poste mobile sur châssis-remorque composé de deux modules mobiles en ossature bois. L'un des modules sera destiné à l'accueil, la vigie et l'espaces de vie des sauveteurs et le second à l'infirmerie et aux vestiaires. Ces modules seront installés à l'emplacement de l'ancien poste de secours MNS, sur la partie front de mer.

Le plan de financement prévisionnel du projet se présente de la façon suivante :

	Montant en €HT
Dépenses (acquisition et frais d'insertion)	104 784,00 €
Subventions	83 827,00 €
<i>Etat – PPA (50%)</i>	<i>52 392,00 €</i>
<i>Région Nouvelle Aquitaine (30%)</i>	<i>31 435,00 €</i>
Autofinancement Ville	20 957,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter une subvention d'un montant de 31 435,00 € auprès la Région Nouvelle Aquitaine, la subvention auprès de l'Etat de 50% étant déjà acquise,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à la délibération.

Adopté à l'unanimité

M. de Lara

Une petite intervention, Monsieur le Maire, tout à l'heure dans votre intervention sur le rapport d'orientations budgétaires, vous avez souligné la stratégie de repli et l'abandon de tout ouvrage de défense sur la zone d'Erromardie. Nous avons voté le plan partenarial d'aménagement de ce secteur, lorsqu'il a été présenté un peu en urgence dans cette Assemblée. Je ne partage pas votre vision sur la stratégie de repli et le fait d'abandonner le Perré d'Erromardie, on en avait débattu l'un et l'autre pendant la campagne électorale de mars 2020. Moi je considère qu'on doit défendre, évidemment que la nature nous submergera. Il y a aucun souci, on est d'accord, mais l'État a cette aberration de nous dire « je ne veux pas défendre », tout simplement parce qu'il ne veut pas mobiliser ses crédits sur les ouvrages de défense. Heureusement que Vauban avait obtenu les crédits du roi pour faire les ouvrages de défense sur lesquels on va délibérer dans quelques instants et par contre l'État sur le PPA nous donne de l'argent, excusez-moi du qualificatif pour faire du cosmétique, mais c'est honteux. Qu'on aménage, qu'on renature, il n'y a pas de souci. Madame Duhart nous a présenté le projet en commission travaux et on l'a vu en commission urbanisme avec Monsieur Vaquero, on est tout à fait d'accord, mais par pitié qu'on inscrive et qu'on exige la défense. On va délibérer tout à l'heure sur la compétence Gemapi, je souhaiterais qu'on se batte pour que cet ouvrage, le Perré d'Erromardie, bascule dans la compétence de l'agglo qu'est la défense contre les inondations et contre la submersion. Parce que tout ce qu'on met dessus en disant effectivement le poste mobile, on va le déplacer, pas de souci. Mais quand on aura renaturé, quand on aura fait la désimperméabilisation du parking « toro piscine » et les aménagements que vous avez prévu, mais s'il y a un coup de tempête qui nous détruit, le Perré, tout ça partira à l'eau. Donc moi je préfère qu'on continue la défense parce que les rochers qui ont été mis à Erromardie ont été mis par le propriétaire privé du camping de la plage, et on avait effectivement pendant des années la ville qui remontait les galets, qui remontait le sable. Aujourd'hui on ne fait plus rien, on accélère le dispositif, il faut le basculer sur la compétence Gemapi de l'Agglo. Merci.

M. le Maire

Merci Monsieur de Lara.

N°13 – RESSOURCES HUMAINES

Créations, modifications et suppressions d'emplois

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de créer les emplois suivants :

CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

- Au 1^{er} janvier 2024, création d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil et secrétariat urbanisme sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques et des agents de maîtrise, des techniciens et des rédacteurs
- Au 1^{er} janvier 2024, création d'un emploi permanent à temps complet de régisseur son, vidéo-image et technique sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoint technique d'agent de maîtrise et de technicien territorial

MODIFICATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Suppression puis création car modification supérieure à 10 % du temps de travail initial

- Au 9 décembre 2023, augmentation du temps de travail d'une heure par semaine de l'emploi permanent à temps non complet d'enseignant artistique (guitare) ouvert au grade d'assistant d'enseignement artistique (5 heures par semaine au lieu de 4 heures)
- Au 9 décembre 2023, augmentation du temps de travail d'une heure par semaine de l'emploi permanent à temps non complet d'enseignant artistique (accordéon) ouvert au grade d'assistant d'enseignement artistique (5h par semaine au lieu de 4 heures)

Avancements de grade :

- Au 9 décembre 2023, l'emploi permanent à temps complet de collaborateur spécialisé logistique et ressource ouvert sur le grade d'agent de maîtrise est désormais ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Au 9 décembre 2023, l'emploi permanent à temps complet de collaborateur spécialisé en état civil ouvert sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine est désormais ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Au 9 décembre 2023, l'emploi permanent à temps complet de responsable du service collection et budget de la médiathèque ouvert au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe est désormais ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Au 9 décembre 2023, l'emploi permanent à temps complet d'animateur ouvert au grade d'animateur est désormais ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
- Au 9 décembre 2023, l'emploi permanent à temps non complet (11h) d'enseignant artistique (clarinette) ouvert au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe est

désormais ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

- Au 9 décembre 2023, l'emploi permanent à temps complet de chargé de la carrière, du temps de travail et de la paie ouvert au grade de rédacteur est désormais ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Au 9 décembre 2023, l'emploi permanent à temps complet de responsable des équipements sportifs ouvert au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est désormais ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Au 9 décembre 2023, l'emploi permanent à temps complet de responsable du service espaces verts et environnement ouvert au grade d'ingénieur est désormais ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

- A compter du 8 janvier 2024 et jusqu'au 26 février 2024 inclus, 5 emplois d'agents recenseur à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif, 1er échelon (IM 361 IB 367)
- Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les créations, suppressions et modifications visés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023,
- Approuve la créations, modification et suppressions visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – RESSOURCES HUMAINES

Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) remplace le bilan social. Il est désormais établi chaque année, et a vocation à rassembler en un seul document et donc à se substituer non seulement au bilan social mais également au rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le Rapport Annuel sur la Santé et des Conditions de Travail (RASSCT), le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le RSU a été présenté au Comité Social Territorial (CST) le 28 novembre 2023 qui a rendu son avis (annexe 5).

Conformément à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, ce rapport sera publié sur le site internet de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'avis du CST sur le Rapport Social Unique (RSU) de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Prend acte de la bonne transmission à la présente assemblée délibérante de l'avis du Comité Social Territorial (CST) sur le Rapport Social Unique (RSU) 2022 de la commune (annexe 5)

Adopté à l'unanimité

N° 15 – RESSOURCES HUMAINES

Modalités d'application du travail à temps partiel

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Institué dans les trois fonctions publiques, le travail à temps partiel constitue un aménagement du temps de travail, sur demande de l'agent, accordé pour une durée déterminée et renouvelable. Les dispositions générales relatives au temps partiel dans la fonction publique territoriale sont principalement fixées par les articles L.612-1 à L.612-6, L.612-8 et L.612-12 à L.612-14 du Code Général de la Fonction Publique et par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004.

Pour rappel, il existe deux modalités différentes de temps partiel :

- le temps partiel sur autorisation susceptible d'être accordé pour des motifs de convenance personnelle, en fonction des nécessités de service,
- le temps partiel accordé de plein droit, sous réserve de remplir certaines conditions.

Cette modalité d'exercice est différente du travail à temps non complet qui correspond à des emplois dont la durée de travail est fixée par la collectivité en fonction des besoins des services.

Afin de mettre à jour la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2015, il convient de se prononcer, sur les catégories d'agents bénéficiaires (1), sur les quotités (2) de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation et les délais de présentation des demandes (3) de temps partiel ainsi que sur les conditions de réintégration (4).

1- Les catégories d'agents bénéficiaires :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet
- les agents non titulaires employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue
- les fonctionnaires et contractuels employés à temps non complet (pour le temps partiel de droit)

Il est rappelé que les autorisations individuelles de travail à temps partiel sont accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

2- Quotités de temps partiel et période de référence :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé au cas par cas entre 50% et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents à temps plein.

Les quotités du temps partiel de droit sont plus restreintes : 50%, 60%, 70% ou 80%.

L'organisation est définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service et reste valable pour la durée de l'autorisation et ne peut être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier devant l'autorité territoriale.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

S'agissant du temps partiel annualisé, une expérimentation avait été mise en place en 2020, en application de l'accord du 30 novembre 2018 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Cet accord instaurait la possibilité d'un temps partiel annualisé de droit pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant. Ainsi, à l'issue de leur congé de maternité, paternité, d'adoption ou d'accueil de l'enfant de moins de 3 ans, les parents pouvaient disposer d'une alternative au congé parental à savoir le temps partiel annualisé sur une durée limitée à douze mois. Ce dispositif expérimental, s'appliquant aux demandes présentées du 25 avril 2020 au 30 juin 2022, n'a pas été reconduit.

La collectivité peut donc, depuis le 1^{er} juillet 2022 refuser qu'un temps partiel de droit soit organisé de façon annualisée, mais son acceptation reste possible.

3- La durée de l'autorisation et la demande de l'agent :

Le temps partiel pourra être accordé par période de 6 mois ou d'1 an, et renouvelé par reconduction tacite pour une durée égale à celui de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées, et que la durée totale ne dépasse pas 3 ans.

Cependant, pour des raisons d'organisation il est demandé qu'à l'issue de chaque période de temps partiel, le renouvellement fasse l'objet d'une demande et d'une décision expresse. L'agent devra présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement 2 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel pourra cesser.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitée sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par l'organe délibérant ainsi que l'organisation du travail souhaitée.

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de sur cotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

4- Réintégration :

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel, devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du travail à temps partiel telle qu'exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023,
- Approuve les modalités de mise en œuvre du travail à temps partiel telle qu'exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°16 – RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un référent déontologue élu local

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Face à l'évolution constante de la réglementation en matière de déontologie des élus locaux, et en accord avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune de Saint-Jean-de-Luz souhaite désigner un référent déontologue pour ses élus locaux. Le rôle de ce référent est essentiel pour garantir la transparence de l'action publique locale et assurer l'accompagnement des élus dans leurs obligations déontologiques.

Pour ce faire, il est proposé de confier cette fonction à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, experte en matière de déontologie publique. Une lettre de mission décrivant précisément ses attributions, les conditions de sa saisine, ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel liées à ses fonctions, signée par M. le Maire, est annexée à la présente délibération.

Le référent déontologue est doté des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment un bureau équipé, des outils de communication et un support administratif, au Centre de Gestion. Les élus de la commune pourront le solliciter en cas de besoin, conformément aux modalités prévues dans la lettre de mission.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Madame Annie FITTE-DUVAL en tant que référent déontologue des élus locaux de la Commune de Saint Jean de Luz à compter du 1er janvier 2024,
- d'approuver la lettre de mission jointe en annexe 6,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la lettre de mission ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023,
- Désigne Madame Annie FITTE-DUVAL en tant que référent déontologue des élus locaux de la Commune de Saint-Jean-de-Luz à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Approuve la lettre de mission joint en annexe 6,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la lettre de mission ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N°17 – RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Scène Nationale et la commune de Saint-Jean-de-Luz

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

La Ville de Saint-Jean-de-Luz a sollicité l'EPCC dénommé « Établissement Public de Coopération Culturelle du Sud-Aquitain » pour la mise à disposition d'un régisseur général à hauteur de 50% de son temps de travail. Ce régisseur prépare, organise, coordonne l'exploitation technique des spectacles, des événements et manifestations créés ou accueillis par la Scène nationale du Sud-Aquitain, ainsi que l'entretien général des matériels de la salle de spectacle. Il participe à leur réalisation et met en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires.

La présente mise à disposition est effectuée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable de manière express par période n'excédant pas cette durée.

Pour concrétiser cette demande, il est proposé qu'une convention de mise à disposition soit signée entre l'EPCC et la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

La convention ci-annexée prévoit toutes les modalités techniques, juridiques et financières. Sont notamment précisées les conditions de remboursement de la commune auprès de l'EPCC, les composants de la rémunération de l'agent et les éléments à la charge de la commune, et les conditions d'accueil du salarié de l'EPCC dans nos locaux.

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel de l'EPCC au profit de la Commune de Saint-Jean-de-Luz (annexe 7),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023,
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel de l'EPCC au profit de la Commune de Saint-Jean-de-Luz (annexe 7),
- Autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

N°18 - ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public pour l'exploitation de la Grande Plage : Déclaration d'infructuosité du lot n°5

M. Soreau, Adjoint, expose :

Par délibération du 10 juin 2022 le conseil municipal a attribué des lots à différents candidats concernant la délégation de service public de l'exploitation de la Grande Plage de Saint-Jean-de-Luz pour la période 2022-2027.

Cependant, concernant le lot n°5, relatif à la location d'engins nautiques non-motorisés – rue Mazarin, le candidat retenu a décidé de renoncer à l'exploitation pour des raisons économiques.

Dans ce contexte, il est nécessaire de prendre acte de cette situation et de restituer ce lot libre de toute occupation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déclarer le lot n°5 concernant la location d'engins nautiques non-motorisés – rue Mazarin infructueux en raison de la non-signature de la convention par le candidat attributaire,
- de maintenir libre et sans occupation cette partie de la Grande plage et de ne pas renouveler de procédure de délégation de service public pour ce lot n°5,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel » du 21 novembre 2023,
- Déclare le lot n°5 concernant la location d'engins nautiques non-motorisés – rue Mazarin infructueux en raison de la non-signature de la convention par le candidat attributaire,
- Maintient libre et sans occupation cette partie de la Grande plage et de ne pas renouveler de procédure de délégation de service public pour ce lot n°5,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 19 – ADMINISTRATION GENERALE

Gestion et exploitation de la piscine sports et loisirs : déclaration sans suite de la procédure pour la concession de services, approbation du principe de recours à la concession de services et relance de la procédure

M. Pello Etcheverry, Adjoint, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz dispose d'un centre aquatique, construit en 2003 sur la plaine des sports de Chantaco, qui propose une offre diversifiée sports et loisirs avec notamment un bassin sportif de 25x15m, un bassin ludique d'environ 100 m², une pataugeoire, deux toboggans intérieurs dotés d'un bassin de réception de 60 m², des espaces et locaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement, des espaces extérieurs et un parking.

Depuis le 13 juillet 2021, cet équipement est géré en marché de prestations de services.

Par délibération du 2 juillet 2021, la Commune a approuvé le principe de la concession de service public de type délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement aquatique pour une durée d'exploitation de 84 mois, et ainsi autorisé l'exécutif à lancer la procédure de concession de service public et notamment les publicités nécessaires.

La consultation pour ladite procédure a été lancée le 13 juillet 2023. Cependant, il a été constaté, après la réception des plis, que la publication dans la revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné n'était pas parue.

Il convient donc aujourd'hui de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général et de relancer une nouvelle procédure, dans les mêmes conditions, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Ainsi, les avis du Comité Social Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été recueillis en séances respectives des 7 novembre 2023 et 9 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de concession de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique,
- d'approuver le principe du recours à la concession de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport sur les modes de gestion annexé à la présente délibération (annexe 8), pour une durée de 84 mois,
- d'autoriser M. le Maire à relancer une nouvelle procédure pour l'attribution d'une concession de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à lancer la procédure de concession de services (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel* » du 21 novembre 2023,
- Déclare sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de concession de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique,
- Approuve le principe du recours à la concession de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport sur les modes de gestion annexé à la présente délibération (annexe 8), pour une durée de 84 mois,
- Autorise M. le Maire à relancer une nouvelle procédure pour l'attribution d'une concession de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique,
- Autorise M. le Maire ou son représentant, à lancer la procédure de concession de services (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à 29 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

M. Lafitte

Je vais donc lire le texte que j'ai préparé, sans avoir eu l'information que vous m'avez fait passer il y a 2 min ou 10 min à propos du DOB je pense. Voilà à cet instant là je n'ai pas cette information et c'est par rapport à la délibération sur le choix d'une DSP actée. Depuis le 13 juillet 2021, la piscine est gérée en marché de prestation de services en attendant que soit désigné un délégué en charge d'une DSP lors du Conseil du 2 juillet 2021, nous vous avons demandé de mettre à profit ce temps de gestion en prestation de services pour mener une étude DSP versus régie municipale. La mise en place cette étude aurait permis de faire apparaître des avantages et inconvénients de chaque type de gestion, donc pour les finances communales d'une part, les employés de la piscine d'autre part. Mais surtout, et c'est pour nous l'élément central de savoir où se trouve l'intérêt des Luziens et des usagers de la piscine, et dernier point, pas le moins important, de permettre au moins un vote éclairé des conseillers relatifs au choix du mode de gestion. Entre juillet 2021 et juillet 2023, vous aviez donc 2 ans, soit largement le temps de mener cette étude. En ne le faisant pas je répète, je n'étais pas au courant de ce que vous avez avancé, en ne le faisant pas vous faites le choix obligé de la DSP adoptant ainsi de facto pour nous une posture dogmatique que nous ne pouvons cautionner. Vous rendez-vous compte que ce refus de savoir pour choisir heurte tout simplement l'intelligence au nom d'un dogme libéral au front bas, vous avez choisi d'écarter à priori la gestion à un régie municipale, renonçant ainsi par avance à savoir où se trouvait l'intérêt des Luziens. Pour rappel, jusqu'à l'heure actuelle, toutes les communes du Pays basque ont fait le choix de la gestion, une régie municipale jusqu'à l'heure actuelle. Gérer un équipement aquatique regroupant maître-nageur et staff administratif est une compétence qui ne leur pose aucun problème. Apparemment dans le cas Luzien qui nous occupe, vous avez curieusement et abruptement décidé que vous ne saviez pas faire. Et pour l'animation de cette piscine aqualudique que le monde entier parait. Il nous envie, nous avons un magasin, une structure à même de remplir cette fonction. Saint Jean de Luz, animations et commerces, il ne vous aura pas échappé que le mot animation avec un « S », donc, au pluriel, figure dans l'intitulé de sa structure. Pour conclure, le maire d'une commune du Sud des Landes voisines de Bayonne et Boucau, pour la gestion de sa future piscine, elle aussi aqualudique, a choisi de mener une DSP versus régie municipale afin de savoir objectivement où se trouvait l'intérêt de ses administrés. Il a fait le choix de savoir avant de choisir. Vous, hélas sans savoir, vous avez choisi sans que les élus nous sachions. Cela pour nous s'appelle un choix dogmatique et Herri Berri en l'état, votera non à cette libération.

M. le Maire

Merci Monsieur Lafitte.

M. de Lara

Comme vous le savez, le groupe le Centre luzien n'est pas représenté dans la commission de délégation de service public, donc c'est en Conseil municipal et en découvrant les documents que je vais intervenir pour préciser certains points de la délibération. Combien avez-vous eu de candidats ? J'entends des soupirs si la personne qui soupire veut prendre la parole, n'hésitez pas. Sur le dossier. Donc moi j'avais

juste quelques questions. Combien avez eu de candidats sur la procédure qui vient d'être annulée ? C'est la première question.

M. Etcheverry

4.

M. de Lara

Vous avez ouvert la négociation avec combien de candidats ? Aucun. A partir du moment où les offres ont été déposées, que vous avez constaté qu'il manquait cette...

M. Etcheverry

En fait, on s'est rendu compte de l'erreur de parution en cours de procédure. On aurait très bien pu aller jusqu'au bout. Rien ne nous empêchait de laisser suivre, mais on a eu peur qu'il y ait un candidat qui mette en défaut cette DSP, cette procédure, donc on a préféré l'arrêter, mais on a lancé aucune négociation.

M. de Lara

C'est juste pour essayer de comprendre ce sur quoi vous nous demandez de délibérer et donc si je fais le lien avec le ROB 2024, on évoque à la fois les 4 Millions d'euros que nous avons investi pour moderniser la piscine et c'est remarquable. Nous avons tenu une réunion sur place et vous indiquez dans le ROB laisser 400 000€ de travaux complémentaires à charge du futur délégataire. Donc cet élément qui figure dans le ROB, figurera dans le cahier des charges de la DSP, comme une sujétion de service public ? Voilà, on est bien d'accord, et de la même façon, dans le ROB, vous nous évoquez une subvention d'équilibre de 295 000€. C'est également un chiffre qui est contenu dans le cahier des charges, disant que si la ville est appelée à soutenir, elle n'ira pas au-delà de 295 000€ ?

M. Etcheverry

C'est une projection compte tenu de l'expérience qu'on a des DSP antérieures. On ne s'engage sur aucun montant de subvention d'équilibre.

M. de Lara

Bon, je pense que les opérateurs regarderont demain, et notamment avec l'avis de de publicité, vous avez au moins 4 qui reviendront peut-être un peu plus, dans tous les cas, ils suivent et ils suivront les PV de ce Conseil et verront effectivement les 295 000€ fléchés comme étant une prévision, ce qui donne une base de négociation. Voilà, on pourrait très bien dire, il y en aurait 0 ou dire il n'y en aura pas plus de 295, c'est tout à fait possible dans une délégation de service public, donc c'était juste les 2 questions que j'avais pour bien comprendre le périmètre et je vous remercie Monsieur le Maire d'avoir répondu à ma sollicitation à la fois en Conseil et par courrier de création de la fameuse commission municipale de contrôle financier des délégataires. Je vous remercie. On votera la délibération.

M. Etcheverry

Pour répondre à Monsieur Lafitte sur la régie ou sur la délégation de service public. Enfin le débat, il a déjà eu lieu puisque c'est une DSP pour laquelle on a déjà voté en 2021. Mais on a une étude qui a été faite qu'on a reçu début de semaine dernière, une fois passée la commission finances, on aurait pu éventuellement, si vous avez posé la question, vous la présenter, mais on ne l'avait pas. Donc, rapidement il y a 4-5 postes. Les recettes bien entendu, les charges avec les recettes commerciales et ensuite dans les charges, les charges de la boutique, les fluides, les maintenances, masses salariales,

communications, impôts, frais généraux, enfin tous les postes nécessaires au fonctionnement. L'étude montre que dans nos choix, on n'est pas dogmatique, on est pragmatique. C'est le minimum que l'on doit Luziens, et donc quand on voit le tableau, quand on voit la colonne concession de service qui nous calcule une subvention, un coût à l'année et une subvention d'équilibre à 405 948€ et en parallèle en régie avec une fourchette haute et basse qui est entre 492 000€ et 596 00€. On est pragmatique, on prend la solution la plus économique qui s'explique par divers points, essentiellement sur la masse salariale, où tous les risques de chômage partiel, tous les risques liés à une gestion de RH sont supportés par le délégataire, un délégataire spécialisé qui s'occupe de plusieurs équipements sportifs a forcément une force de frappe, une force d'achat supérieure au niveau des fluides ou au niveau de tous les matériels techniques par rapport à une commune qui se présente seule face aux fournisseurs. Tous ces points-là font la preuve que c'est plus intéressant pour nous en tout cas de passer en concession plutôt qu'en régie.

M. Lafitte

Je vous crois sans problème. J'aimerais bien avoir le texte de l'étude devant les yeux dommage que vous la passiez à peu près à 20h45 c'est limite comme façon de faire, c'est à dire qu'on vous demande une étude, vous nous dites qu'elle est partie, qu'elle est faite, vous avez le résultat mercredi dernier ? J'aurais bien aimé l'avoir sous les yeux. C'est le problème de transmission des documents, ça ne se passe pas toujours très bien en l'occurrence, donc je compte sur vous pour la faire passer à tous les élus. Une dernière question financière encore. 460 000€ de mémoire, le coût de la dernière DSP en situation de fonctionnement. Là on va être à 295 c'est ce qui est ce qui est prévu et vous n'irez pas au-delà. On a un delta de 30% d'augmentation sur un 1 ou 2 ans. Comment vous expliquez alors qu'on va remettre aux délégataires une piscine ? Comment vous estimez ce delta-là ? Cette augmentation là en subvention de fonctionnement ? Avec un gap de 30%, 30% ce n'est pas peu quand même. Même si vous n'y allez pas, mais vous acceptez d'aller jusque-là dans les prévisions. Donc ça veut dire que vous pouvez aller jusque-là. Les Luziens vont payer avec cette DSP là un délégataire, 30% de plus que ce qu'il payait dernièrement.

M. Etcheverry

Alors Monsieur Lafitte ne prenait pas pour argent comptant une prévision, c'est une prévision. Notre façon de calculer nos budgets, c'est de prendre dans le cas de dépenses, de prendre le cas le plus défavorable. Et encore une fois, c'est une prévision. Si ça se trouve on sera inférieur à la dernière DSP.

M. Lafitte

Mais là j'aimerais savoir ces 295 000€ vous arrivez comment à cette somme-là ? Pourquoi ? Qu'est-ce que vous appliquez comme coefficient multiplicateur ?

M. Etcheverry

C'est au prorata puisque la délégation est censée démarrer au premier juillet. En face le délégataire on va lui demander d'investir 400 000€ de travaux.

M. Lafitte

Il n'investit que 10% de ce que nous on investit. Passez-moi les recettes et l'étude aussi.

M. le Maire

Les recettes vous les avez vu.

M. de Lara

Donc, comme je vous avais dit, le Centre Luzien vote pour, on a trop perdu de temps avec cette délégation de service public, donc trouvons un opérateur, pour la gérer.

M. le Maire

Très bien contre. Je vous remercie.

N°20 – ADMINISTRATION GENERALE

Piscine sports-loisirs : tarification pour les écoles primaires extérieures au 1^{er} janvier 2024

M. Pello Etcheverry, Adjoint, expose :

Dans le cadre de l'apprentissage de la natation, la Commune de Saint-Jean-de-Luz met à disposition des établissements scolaires son équipement aquatique.

Depuis son ouverture en 2003 et jusqu'à l'année 2021, la ville supportait un reste à charge important entre le coût du service et la facturation adressée aux établissements scolaires extérieurs.

Depuis l'année 2021, la Commune a mis en place un dispositif de lissage pour les écoles primaires extérieures à Saint-Jean-de-Luz sur 3 années dont 2024 constitue la dernière année :

- Année 2022 : 64,20 € par classe et par séance (délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021) ;
- Année 2023 : 85,60 € par classe et par séance (délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2022) ;
- Année 2024 : 107,00 € par classe et par séance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la tarification de 107,00 € par classe et par séance pour les écoles primaires extérieures à la Commune de Saint-Jean-de-Luz à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout acte en vue de la mise en œuvre de cette tarification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,

- Approuve la tarification de 107,00 € par classe et par séance pour les écoles primaires extérieures à la Commune de Saint-Jean-de-Luz à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout actes en vue de la mise en œuvre de cette tarification.

Adopté à l'unanimité

M. Lafitte

Ça veut dire que le reste à charge est de 0 maintenant. C'est resté longtemps avec un reste à charge et là vous avez décidé en tant que bon gestionnaire et pour faire des économies il y'aurait plus de reste à charge.

N° 21 - ADMINISTRATION GENERALE

Stationnement payant sur voirie : modifications des modalités, des tarifs et extension de zones au 1^{er} janvier 2024

Mme Christine Duhart, Adjointe, expose :

Les modalités actuelles du stationnement payant sur voirie ont été fixées par délibération n°17 du 8 avril 2022.

Une révision de la politique de stationnement de la commune s'avère nécessaire afin :

- d'assurer une rotation suffisante des véhicules en voirie de surface,
- et de favoriser le stationnement de très courte durée pour maintenir l'attractivité et le dynamisme du centre-ville.

En conséquence, il est proposé de faire évoluer les modalités du stationnement à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les principes suivants :

- 1) Hausse de la grille tarifaire sans revoir le tarif « résident » ;
- 2) Modification du périmètre des extensions payantes de la zone verte ;
- 3) Ajustement des périodes des extensions de la zone verte ;
- 4) Mise en place de places « arrêt minutes ».

1°/ Hausse de la grille tarifaire :

Les dispositions initiales restent inchangées à savoir un stationnement sur voirie payant tous les jours sauf dimanches et jours fériés de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19h selon deux zones :

- **Une zone orange** aux caractéristiques suivantes :
 - Stationnement limité à 3h

- Tarif basse saison : du 1^{er} novembre au 30 avril
- Tarif haute saison : du 1^{er} mai au 31 octobre
- Tarification selon les nouvelles modalités suivantes :

Zone orange (en €)	Actuellement		A partir du 1/01/2024	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Minimum de paiement	0,50	0,50	0,50	0,50
1h	1,60	2,00	1,70	2,10
2h	3,20	4,00	3,40	4,20
3h (FPS)	30,00	30,00	30,00	30,00

- **Une zone verte** aux caractéristiques suivantes :
 - Stationnement limité à 6h (tarif résident) avec extensions
 - Tarif basse saison : du 1^{er} novembre au 30 avril
 - Tarif haute saison : du 1^{er} mai au 31 octobre
 - Tarification selon les nouvelles modalités suivantes :

Zone verte (en €)	Actuellement		A partir du 1/01/2024	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Minimum de paiement	0,50	0,50	0,50	0,50
1h	1,40	1,80	1,50	1,90
2h	2,80	3,60	2,90	3,80
3h	4,20	5,30	4,40	5,60
4h	5,60	7,10	5,90	7,50
5h	7,00	8,90	7,40	9,30
6h (FPS)	30,00	30,00	30,00	30,00
Résident / mois	25,00	25,00	25,00	25,00

Il est précisé que le tarif mensuel « résident » n'est pas impacté et reste fixé à 25,00€ par mois.

Le montant du forfait post stationnement (FPS) reste inchangé à 30 €.

2°/ Modification du périmètre des extensions payantes de la zone verte :

Actuellement, les extensions de la zone verte sont les suivantes :

- Du 1^{er} juin jusqu'au 31 octobre pour les extensions « Thiers, Flots Bleus, Belzunce, Vauban, Larréguy et Infante » ;
- Du 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre pour l'extension « Aice Errota ».

Afin de compenser la suppression de places de stationnements sur la Ville, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2024 de rendre payant à l'année les extensions suivantes :

- Boulevard Thiers à partir du croisement de la rue Belzunce jusqu'au rond-point des Flots Bleus,
- Avenue Larréguy.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les extensions de la zone verte sont donc les suivantes : Flots Bleus, Belzunce, Vauban, Infante et Aice Errota.

3°/ Ajustement des périodes des extensions payantes :

Afin de rendre le dispositif des extensions plus lisibles aux usagers, il est proposé d'aligner le démarrage des nouvelles extensions de la zone verte sur les périodes de la basse et haute saison. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des extensions de la zone verte (Flots Bleus, Belzunce, Vauban, Infante et Aice Errota) seront payants du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

4°/ Mise en place de 8 places « arrêt minutes » rues Labrouche et Harispe :

Dans un objectif de poursuivre l'attractivité du centre-ville et l'accès aux commerces, il est également proposé la mise en place de bornes « arrêt minutes » pour une durée de gratuité de 30mn aux rues suivantes :

- 4 emplacements « arrêt minutes » rue Labrouche,
- 4 emplacements « arrêt minutes » rue Harispe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs et nouvelles modalités de stationnement payant sur voirie tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs et nouvelles modalités de stationnement payant sur voirie tels que présentés ci-dessus,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'application de cette délibération.

Adopté à 29 voix

4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

M. Maillos

Merci, nous partageons votre choix de ne pas augmenter le tarif résident et travailleur ainsi que la création de nouveaux arrêts minutes qui effectivement favorise l'accès au commerce et au service du centre-ville. Par contre il faut justifier l'extension du périmètre et de la période des stationnements payants de surface afin, je vous cite « de compenser la suppression de places de stationnement sur la ville ». C'est votre choix politique de les avoir supprimés au profit de stationnements sous la ville avec 3 parkings souterrains, vous nous entraînez droit vers une privatisation, du stationnement au centre-ville. Vous cherchez donc à compenser des pertes, donc vous êtes-vous même les responsables, plus gênant encore, vous semblez activer le levier de stationnement surface comme celui d'une machine à sous, mais sans vision globale. Où va s'arrêter la zone payante l'an prochain ? Pour Herri Berri nous défendons depuis des années un plan de stationnement global à l'échelle de toute la ville, pas seulement du centre. Avec une priorité faite au stationnement réservé aux résidents, aux travailleurs, aux arrêts minutes notamment. Quand on voit la conséquence et les effets dominants que peuvent avoir les conséquences de votre politique du stationnement sur les quartiers périphériques, Fargeot, le Lac, Urdazuri. On a aucune vision et en l'absence de vision, on ne peut que s'abstenir, et on se permet de vous faire 2 propositions sur cette délibération. Est-ce que vous pouvez étudier une évolution et une différenciation du tarif du forfait post stationnement ? Des amendes, entre la zone orange et la zone verte ? Et entre la basse et la haute saison. J'explique peut-être la proposition, c'est que la zone orange c'est l'hypercentre, en en augmentant le tarif de l'amende, notamment en haute saison, on incite les gens à ne pas s'y garer et à aller dans les parkings relais. On en a maintenant où utiliser le vélo ou le bus et à l'inverse, en baissant ce tarif en basse saison, on impacte moins la ville qui est moins occupée. Il y'a un équilibre budgétaire qui doit être recherché, mais pas en en agrandissant la zone payante mais en ciblant ce qu'on défend depuis des années à Herri Berri c'est un stationnement au centre qui doit être à destination des travailleurs et des résidents et le visiteur d'un jour, il faut en premier qu'il « casque ».

M. le Maire

Je suis d'accord avec vous, mais je ne comprends pas pourquoi le forfait post stationnement ?

M. Maillos

L'amende.

M. le Maire

Mais le but pour les gens, c'est quand même de pas payer l'amende.

M. Maillos

Oui aussi, mais on est d'accord, vous avez augmenté le tarif des zonages, mais en plus s'ils ne payent pas autant récupérer encore plus d'argent pour la ville.

M. le Maire

On va regarder avec le service ou en commission travaux mais je ne vois pas le but.

M. Maillos

Je n'ai pas plus de chiffres uniquement, c'est idéologique. J'aimerais bien en discuter avec des vrais chiffres.

M. Lafitte

Je voudrais pour compléter ce que dit Hugo Luc, quelque chose d'important, c'est à dire que dans la mesure où vous augmentez l'amplitude du stationnement payant de surface, les gens vont mettre en place la stratégie d'évitement qui va être d'aller se garer là où c'est gratuit. Avant, on avait une stratégie d'évitement on pouvait se garer à Aïce errota par là-bas, on augmente ça ? c'est à dire que les gens, ceux qui vont essayer de pas payer vont sûrement aller sur des parcs de stationnements qu'on appelle aspirateur à voitures et celui qui est le plus important, c'est sur Urdazuri, ça impacte le stationnement de ces gens-là qui vont se garer sur ces places gratuites, ça va impacter tous les résidents d'Urdazuri du quartier d'Urdazuri même jusqu'à pratiquement Fargeot même Ichaca on peut imaginer tout ça, c'est ce qu'on appelle l'effet rebord, l'effet pervers quelque part, on va rentrer certainement beaucoup plus d'argent puisqu'on augmente le stationnement. Moi je pose la question, en commission finances, on m'a dit sur la première année 75 000€, sur l'année en année pleine 100 000€. Les recettes pour le fonctionnement très bien, mais qui va être impacté par ça ? C'est les résidents de ces places qui sont actuellement gratuites parce que les gens vont venir se garer là, il faudrait que vous intégriez dans votre politique une vision globale du stationnement.

M. de Lara

Une question Monsieur le Maire, doit-on voter la délibération en entier où on peut la scinder ? Bon, je le dis différemment, je vous explique, c'est oui aux arrêts minutes oui aux tarifs résident et non sur tout le reste.

M. le Maire

La délibération prend tous les sujets. Vous votez tout ou vous ne votez rien.

M. de Lara

Sous réserve qu'on aurait voté oui pour les 2 sujets que j'ai évoqués, tarifs résident et arrêts minutes, nous votons contre l'intégralité de cette délibération qu'on ne peut pas couper.

M. Lafitte

Herri Berri vote oui avec la réserve que je viens de poser, c'est à dire préoccupez-vous de ces riverains de places de stationnement gratuit qui eux se garent là toute la journée et qui vont les voir de plus en plus.

M. le Maire

On y travaille, ce n'est pas simple, c'est pour ça qu'on a fait le parking en enclos à Ravel l'été.

M. Lafitte

Pour combien de places ? 40, 50 ?

M. le Maire

Oui Pascal, mais on y réfléchit, ce n'est pas la solution mais on ne peut pas réserver leur parking devant chez eux donc on y travaille.

N°22 - ADMINISTRATION GENERALE

SEPA (Société d'Équipement des Pays de l'Adour) : augmentation du capital social et autorisation du représentant du Département à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SEPA.

M. Peyrelongue, conseiller délégué, expose :

La commune est actionnaire de la SEPA, une société d'économie mixte pour le développement territorial.

La SEPA s'intègre désormais dans un groupement d'EPL suite à la création en 2022 de la SPL des Pyrénées-Atlantiques et mutualise ses ressources humaines grâce au Groupement d'Employeurs EPL des Pyrénées-Atlantiques.

En 2022, la SEPA a établi un plan stratégique axé sur l'immobilier et prévoit une collaboration majeure avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le 5 juillet 2023, le Conseil d'administration de la SEPA a prévu une assemblée générale extraordinaire pour une augmentation de capital visant à mobiliser les fonds pour ce plan.

Le capital initial de 1 586 000€ augmentera à 3 647 678€ par l'émission de 16 899 nouvelles actions à 322 € chacune. Cette émission totalisera un apport de 5 441 478€, complété par un apport de 300 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actions nouvelles pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription, du lendemain de l'AGE d'augmentation de capital à une échéance de 1,5 à 2 mois à fixer par l'AG.

Les versements lors de la souscription totaliseront 3 895 219,50 €, avec un solde de 1 546 258,50€ payable en 5 ans.

L'augmentation de capital proposée exclut le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, et les bénéficiaires seront principalement le Département des Pyrénées Atlantiques, diverses communautés de communes, la Caisse des dépôts et Consignations et certaines banques.

Après cette augmentation, la répartition capitalistique de la SEPA sera modifiée en conséquence (cf annexe 9).

L'augmentation de capital nécessitera une mise à jour des statuts de la SEPA. Ces modifications incluront une actualisation du capital et du nombre d'actions, qui pourraient être réduits de 25% si nécessaire, et une mise à jour du nombre de sièges au conseil d'administration pour le collège public. Le projet de statuts modifiés est en annexe.

Par conséquent, en application de l'article L 1524-1 du CGCT, il convient de valider le principe de l'augmentation de capital, de délibérer sur le projet de modification des statuts et d'autoriser le représentant de la ville à participer au vote de l'assemblée générale sur ces éléments.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'augmentation de capital de la SEPA selon les caractéristiques indiquées ci-dessus,
- d'approuver la modification des statuts de la SEPA tels que présentés ci-dessus et selon le projet ci-joint en annexe 10,

- d'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEPA à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- de doter son représentant de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Approuve le principe de l'augmentation de capital de la SEPA selon les caractéristiques indiquées ci-dessus,
- Approuve la modification des statuts de la SEPA tels que présentés ci-dessus et selon le projet ci-joint en annexe 10,
- Autorise son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEPA à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et cette modification statutaire et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- Dote son représentant de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

N° 23 - COMMERCE

Droits de parcours sur le domaine public

M. Soreau, Adjoint, expose :

Pour l'année 2023, le droit de parcours sur le domaine public était fixé à 1459,15 euros par vendeur et par an.

Considérant le contexte économique actuel, le montant de cette redevance pour cette catégorie semble élevé.

Un ajustement du montant de cette redevance est proposé afin d'éviter de mettre en difficulté financière les exploitants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant des droits de parcours, au titre de l'année 2024, à 730 euros par vendeur et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel* » du 21 novembre 2023,
- Fixe le montant des droits de parcours, au titre de l'année 2024, à 730 euros par vendeur et par an.

Adopté à l'unanimité

N° 24 – COMMERCE

Braderies des commerçants : création d'une tarification pour les stands installés sur le domaine public

M. Soreau, Adjoint, expose :

3 braderies par an sont programmées en centre-ville :

- Braderie d'hiver : 3 jours
- Braderie des fêtes : 3 jours
- Braderie d'été : 3 jours

L'organisation de ces rendez-vous implique l'intervention des services de la commune (Police Municipale, Services Techniques, Service Réglementation et domaine public) pour la mise en place de déviations de circulation.

De plus, Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces est chargé de mettre en place un plan de promotion important via les différents médias et autres supports de communication.

L'ensemble de ces prestations représente un coût pour la commune.

Afin d'associer les acteurs de ces braderies à cette problématique, la commune de Saint-Jean-de-Luz a choisi de solliciter la participation des occupants du domaine public. Il a donc été proposé, après concertation, de mettre en place une tarification pour les stands déployés durant ces braderies.

Il est établi un règlement fixant les conditions d'organisation de la braderie (annexe 11), et notamment :

- Participants

La Vente au déballage est ouverte aux commerçants luziens possédant un local de vente avec une vitrine et ayant acquitté leur emplacement 2024, qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre.

L'organisateur se réserve le droit d'accueillir certains commerçants n'ayant pas de vitrine sous certaines conditions et dans la limite des places disponibles (voir règlement).

- Installation

L'installation des stands devra strictement correspondre aux points suivants :

- la limite extérieure des étalages est fixée à 3m maximum de chaque façade
- dans les rues piétonnes : respecter la limite intérieure du caniveau latéral
- dans les autres voies, libérer un passage de 1.40m pour les piétons.

- Tarif :

Le montant de la redevance est fixé à 350 € TTC et sera valable pour les 9 jours de braderie par an. A cet égard, elle ne sera pas divisible en fonction du nombre de jour d'occupation réelle.

Chaque établissement devra effectuer auprès de la commune une demande d'autorisation d'occupation du domaine public en précisant les jours durant lesquels il souhaite installer son stand.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de la tarification et son montant,
- d'approuver le règlement des braderies,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel* » du 21 novembre 2023,
- Approuve la création de la tarification et son montant,
- Approuve le règlement des braderies,
- Autorise M. le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°25 - COMMERCE

Dérogation au repos dominical des salariés : avis sur la liste des demandes adressées pour l'année 2024

M. Soreau, Adjoint, expose :

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels fixe le régime des dérogations aux repos dominical des salariés accordés par le maire (article L 3132-26 du code du travail). Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 pour chaque commerce de détail

La liste des demandes concernées est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente après avis :

- de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre (Agglomération Pays Basque),
- du conseil municipal.

La commune de Saint-Jean-de-Luz bénéficiant déjà du régime s'appliquant aux stations classées de tourisme, ces 12 dimanches permettraient notamment aux commerces de détail à dominante alimentaire d'ouvrir toute la journée alors que le code du travail impose que le repos des salariés soit donné le dimanche à partir de 13h00.

Les conditions de repos compensateur et de rémunération sont fixées par le code du travail.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2024 comme suit :

- 7, 14, 21 et 28 juillet 2024
- 4, 11, 18 et 25 août 2024
- 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel* » du 21 novembre 2023,
- Donne un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2024 comme suit :
 - 7, 14, 21 et 28 juillet 2024
 - 4, 11, 18 et 25 août 2024
 - 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Adopté à 29 voix

4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

M. Lafitte

Juste un petit mot avant qu'Yvette n'intervienne. Quand arrive cette libération y'a une espèce de marronnier. Ce qui vient de se passer est significatif, juste avant, c'est à dire qu'il y a des sourires, des espèces de commisération, ça peut être légèrement pénible à la longue, c'est à dire ce que va lire Yvette n'importe qui d'entre nous pourrait le lire. On le travail en amont et il n'y a pas de souci avec elle, c'est elle qui prend ça, c'est un sujet sérieux qui impacte la vie de gens, de travailleurs. C'est quelque chose qui est ici avec la notion de groupes politiques, il y a une majorité qui s'installe, à l'agglomération quand j'y étais, c'était plus limite. C'est à dire que le vote était vraiment en conscience. Donc c'est quelque chose d'important. Donc les sourires peut-on aussi s'en passer. Je sais qu'il y'a un côté affectif mais on n'écoute Madame Debarbieux qui va parler d'un sujet important.

Mme Debarbieux

Le travail du dimanche est un rêve libéral. Personne ne conteste ça. Herri Berri est opposé à cette délibération pour plusieurs raisons. Le droit au repos dominical est le fruit d'un véritable combat qui a abouti à son instauration dans la loi en 1908. Ceux qui l'ont obtenu l'ont fait au nom des droits des familles, des voisins, des amis, à se retrouver ensemble un temps sans travail. Défendre le repos dominical, c'est défendre la vie de famille et associative, le vivre ensemble en relation avec les autres, ceux dont on partage les goûts et les passions. Si le travail est essentiel dans la vie de chacun, il ne représente pas tout. Pour nous le repos dominical est et doit rester, un repère collectif. On l'oublie trop souvent. Et après il arrive ce qu'il arrive dans certains quartiers qui s'enflamment. Un jour ensemble.

M. le Maire

Je vous ai entendu. Après le sujet des quartiers je n'en suis pas persuadé mais c'est un sujet qui est compliqué.

N°26 - CULTURE

Modification des tarifs de l'espace public numérique

Mme Ledesma, Adjointe, expose :

La médiathèque de Saint-Jean-de-Luz conduit différents projets qui ont pour ambition de dynamiser la lecture publique. Aujourd'hui, elle dispose d'un nouveau fonctionnement d'abonnement et d'un nouveau support numérique mis à la disposition des usagers et pour lesquels une nouvelle tarification doit être mise en place.

Avec le projet de la carte unique, la médiathèque de Saint-Jean-de-Luz, tête de réseau des Bibliothèques de La Rhune – Larrungo Liburutegiak avec les 6 autres communes du réseau (Ascain, Arbonne, Ciboure, Sare, Guethary, Saint-Pée-sur-Nivelle,) ont lancé le 04/09/2023 le fonctionnement d'une seule carte d'abonnement, gratuite pour avoir accès aux 7 bibliothèques.

Dans le cadre d'un projet « Lire autrement », la médiathèque a mené un travail de développement du prêt d'outil numérique à destination des mal-voyants. Elle dispose désormais d'un lecteur Victor Stratus M4 servant à l'écoute des livres audio (CD Daisy).

Aussi, ces nouveaux services doivent faire l'objet d'une nouvelle tarification et d'un remboursement en cas de perte, vol et détérioration :

- **Un abonnement gratuit** pour toutes les inscriptions individuelles et collectives des usagers du réseau
- **Un montant de 378€ fixé** pour le remplacement d'un lecteur Victor Stratus M4

Les prix des autres services proposés par la médiathèque restent inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le critère de gratuité et le nouveau tarif proposés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque* » du 22 novembre 2023,
- Approuve le critère de gratuité et le nouveau tarif proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°27 - ENFANCE JEUNESSE

Gestion des locaux en période extra-scolaire – fixation des tarifs d'hébergement et de prestation de service au Lycée Maurice Ravel

Mme Arribas-Olano, Adjointe, expose :

Conformément à l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les locaux du Lycée Maurice Ravel (internat/externat) peuvent être utilisés en période extra-scolaire pour l'accueil et l'hébergement d'associations participant à des activités sportives, culturelles, sociales.

La commune, en tant que collectivité organisatrice, conclue une convention avec l'établissement afin de régler les modalités pratiques de la mise à disposition et notamment la montant de la participation financière à verser au titre de cette utilisation.

Il convient de fixer les tarifs de cet hébergement et des prestations de service facturés par la commune aux tiers utilisateurs et de signer les conventions afférentes à ces utilisations.

Considérant :

- Les contributions fixées par décision du Conseil d'Administration du Lycée Maurice Ravel du 29 septembre 2022 renouvelées à l'identique lors du CA du 6 novembre 2023 pour chaque personne hébergée, soit :

PRESTATIONS	TARIFS
Nuit + literie/personne sans petit déjeuner	12 €
Salle classe < 60 m ² /jour	10 €
Salle classe > 60 m ² /jour	38 €
Location réfectoire + laverie + chambre froide/jour	60 €
Outil de production des repas + chambre froide/jour	70 €
Outil de production des repas + chambre froide + réfectoire + laverie/jour	80 €

- La rémunération du personnel communal employé pour la préparation des repas,
- L'entretien des locaux et de l'achat des denrées alimentaires,

Les tarifs d'hébergement pourraient être fixés comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS
Nuit + literie/personne avec petit déjeuner	20 €
Salle classe < 60 m ² /jour	10 €
Salle classe > 60 m ² /jour	38 €
Location réfectoire + laverie + chambre froide/jour	60 €
Outil de production des repas + chambre froide/jour	70 €
Outil de production des repas + chambre froide + réfectoire + laverie/jour	80 €
Astreinte/jour	38,50 €
Repas/personne	7,30 €

Il convient également de fixer le montant de la vacation horaire du personnel de l'Education Nationale travaillant dans le cadre des hébergements qui pourrait être fixé à 14,50 €.

Enfin, afin de satisfaire aux demandes d'associations utilisatrices durant les vacances scolaires d'entretien des locaux par le personnel municipal, il convient de fixer un montant forfaitaire de 800 € la journée, correspondant à la mise à disposition de 4 agents d'entretien de 8h à 17h.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour le lycée Maurice Ravel pour l'année 2023/2024,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation des locaux de restauration scolaire en période de vacances scolaires par la ville,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation des locaux pour les associations hébergées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Petite enfance, jeunesse et éducation* » du 8 novembre 2023,
- Fixe comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour le lycée Maurice Ravel pour l'année 2023/2024,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation des locaux de restauration scolaire en période de vacances scolaires par la ville,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation des locaux pour les associations hébergées.

Adopté à l'unanimité

N°28 - ENFANCE JEUNESSE

Refonte des dispositifs d'aides financières aux jeunes

M. Boivin, conseiller délégué, expose :

Dans le cadre de son engagement continu envers le soutien des jeunes, la Ville de Saint Jean de Luz a mis en place trois dispositifs d'aide financière : la bourse initiative jeunes, la bourse au permis de conduire, et les bourses d'études. Ces programmes, bien que bénéfiques, présentent des critères variés (âge, revenus, engagement, etc.), ce qui peut entraver leur accessibilité et efficacité. Par ailleurs, il est constaté que des dispositifs similaires mis en place par d'autres niveaux de collectivités territoriales pourraient offrir des avantages supplémentaires aux jeunes.

Pour optimiser l'impact de ces aides et étendre leur portée, la ville propose une réforme structurée comme suit :

- Une unification Administrative en consolidant des demandes de bourses en un unique dossier administratif, pour une meilleure lisibilité et une gestion plus efficace.
- Des critères d'éligibilité en élargissant l'accès aux aides pour tous les jeunes de 15 à 25 ans rattachés à un foyer fiscal de Saint Jean de Luz, sous les conditions suivantes :

Bourse au permis :

- Attribution basée sur les ressources des parents ou du jeune, avec des montants variant de 100 à 400 €.
- Un bonus de 200 € peut être accordé en reconnaissance de l'engagement du jeune dans le milieu associatif (exemple : entraîneur, arbitre, organisation d'expositions, création d'événements...).

Bourse au projet :

- Attribution fondée sur l'intérêt du projet tant pour le jeune que pour la ville.
- Considération du montant global du projet et des financements complémentaires obtenus.
- Possibilité d'octroi d'un bonus financier lié à l'engagement associatif, évalué par une commission.
- Demande d'un retour sur expérience du projet, valorisé sur le site internet de la ville et dans la presse locale (organisation d'une soirée à l'espace jeunes, interventions dans les écoles...).

Bourses d'études :

- Allocation de 5% du montant des bourses nationales allouées.
- Attribution de 40% du montant des bourses départementales.
- Octroi de 100 € pour les demandeurs non-boursiers.

Les montants des aides alloués seront proposés en commission.

Une charte d'engagement sera signée entre la ville et le jeune (annexe12)

Le budget total de ces aides est estimé à 10 500€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la refonte des aides aux jeunes telle que présentée,
- de valider les nouveaux critères de la refonte des aides aux jeunes,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer les chartes avec les jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Petite enfance, jeunesse et éducation* » du 8 novembre 2023,
- Approuve la refonte des aides aux jeunes telle que présentée,
- Valide les nouveaux critères de la refonte aux jeunes,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les chartes avec les jeunes.

Adopté à l'unanimité

N°29 - ENFANCE JEUNESSE

Relais petite enfance intercommunal « A petits pas » : avenants aux conventions financières avec les Communes d'Ahetze, Ascain, Ciboure, Arbonne et Guéthary

Mme Arribas-Olano, Adjointe, expose :

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune de Saint Jean de Luz a créé en 2019, en partenariat avec la CAF des Pyrénées Atlantiques, un relais assistantes maternelles à l'échelle des communes d'Ahetze, d'Ascain, de Ciboure et de Guéthary afin de proposer un service de qualité aux familles et de bénéficier d'un animateur dédié à cette structure de proximité. La commune d'Arbonne a rejoint le Relais Petite Enfance le 1^{er} janvier 2022.

Depuis 2022, la CAF concentre l'ensemble des financements des contrats enfance jeunesse des villes partenaires au profit de la seule Ville de Saint-Jean-de-Luz, ce qui avait fait l'objet d'un premier avenant avec les communes. Ce dispositif sera conservé ainsi dans le cadre du contrat territorial global, formalisé par un nouvel avenant avec chaque commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de d'avenant n°1 à la convention financière de la Commune d'Arbonne (annexe 13),
- d'approuver le projet d'avenant n°2 aux conventions financières des Communes d'Ahetze, Ascain, Ciboure et Guéthary (annexe 14),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Petite enfance, jeunesse et éducation* » du 8 novembre 2023,
- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention financière de la Commune d'Arbonne
- Approuve le projet d'avenant n°2 aux conventions financières des Communes d'Ahetze, Ascain, Ciboure et Guéthary (annexe 14),
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents

Adopté à l'unanimité

N° 30 - ENFANCE JEUNESSE

Label « Terre de Jeux 2024 » : attribution des subventions aux associations retenues dans le cadre de l'appel à projets « Activ' Terre de jeux »

Mme Fossecave, conseillère déléguée, expose :

Par délibération n°25 du 2 juillet 2021, la commune a été autorisée à adhérer à la démarche labellisée « Terre de Jeux 2024 ». Le label « Terre de Jeux » a pour objectif de faire partager la dynamique des Jeux Olympiques sur tout le territoire et de promouvoir la pratique sportive pour tous.

Dans le cadre de la poursuite de cette démarche, la commune a mis en place un appel à projets dénommé « Activ' Terre de Jeux », par délibération n°15 du 10 novembre 2022, destiné aux associations sportives luziennes afin de soutenir les initiatives innovantes entrant dans le champ du Label Terre de Jeux 2024.

3 associations ont répondu à cet appel à projet en cette fin d'année 2023 et ont été sélectionnées selon les critères suivants :

- Leur effet levier sur la promotion des pratiques sportives,
- Leur capacité à toucher différents publics notamment ceux éloignés de la pratique sportive,
- Leur capacité à fonctionner durablement en autonomie,
- Leur caractère innovant et/ou fédérateur,
- La mise en place d'une démarche d'évaluation et d'ajustement.

Il s'agit de :

- L'association Urkirolak Gymnastique pour un montant de 15 000 €.
Projet : achat d'équipement pour le développement des activités au sein du club.
- L'association Saint Jean de Luz Ciboure Athlétisme (associée à Urkirolak Natation et au Belharra Watermen Club) pour un montant de 4 000 €.
Projet : le premier Swim Run du Sud Pays Basque pour courir en nature et nager en eau libre.
- L'association du Groupe d'Entraide Mutuel (GEM) pour un montant de 600 €.
Projet : de la gym pour préserver ma santé mentale avec l'association Urkirolak Gym.

Les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter les subventions aux associations retenues dans le cadre de l'appel à projets Activ'Terre de jeux,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les conventions afférentes au versement de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Petite enfance, jeunesse et éducation* » du 8 novembre 2023,

- Vote les subventions aux associations retenues dans le cadre de l'appel à projets Activ'Terre de jeux,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions afférentes au versement de ces subventions.

Adopté à l'unanimité

Mme Tinaud-Nouvian

Sauf erreur de ma part, je crois avoir lu dans le ROB que la flamme olympique passait par Saint-Jean-de-Luz. J'étais un peu étonnée parce que je sais qu'elle va à Bayonne, de Bayonne, elle va à Hasparren. Elle part dans le Béarn et je pense l'avoir lu ou j'ai une hallucination.

Mme Fossecave

Je vais vous répondre. Donc oui, la flamme olympique passera bien à Saint-Jean-de-Luz et effectivement, même si parfois l'information est mal passée dans la presse ou dans ce qui a été évoqué durant l'été 2023, il y a bien une étape du relais de la flamme qui passera à Saint Jean de Luz, le lundi 20 mai 2024.

Mme Tinaud-Nouvian

Mais pourquoi ça n'a pas été dit ?

Mme Fossecave

Normalement on n'a toujours pas le droit de le dire. On a été parmi les rares communes du département à jouer le jeu et donc en fait le parcours n'est pas diffusable, on peut juste vous dire par contre que ça passera bien par Saint Jean on sera le 2e relais. Ça commencera sur Biarritz, Anglet après Saint Jean de Luz après Bayonne, après Hasparren après Orthez. Elle montra à la Pierre Saint Martin pour redescendre à Pau en fin de journée.

Mme Tinaud-Nouvian

Oui, donc j'avais des fausses infos. D'accord.

M. Lafitte

Elle nous coûte combien ?

M. le Maire

Pour la ville, rien, c'est le département qui finance. Dans les alentours 200 000€ pour le département.

M. Lafitte

J'en profite pour rappeler, juste avant le passage de la flamme il y aura la korrika qui va aussi sûrement traverser Saint Jean de Luz. Donc c'est bien aussi qu'on en parle un petit peu.

M. le Maire

Et je l'ai faite.

M. Lafitte

Très bien, mais voilà, j'ai un support médiatique ici et des vecteurs d'opinion autour de moi, donc je ne vais pas m'en priver.

N° 31 – TRAVAUX

Convention de servitude de passage avec ENEDIS pour le renforcement de la desserte du réseau électrique (parcelle AY n° 358 – ligne électrique souterraine – rue Biscarbidea)

Mme Duhart, Adjointe, expose :

Dans le cadre des travaux de renforcement de la desserte du réseau électrique, une entreprise mandatée par ENEDIS pour procéder au renouvellement des câbles HTA jusqu'au poste de transformation électrique existant au niveau du parc Ducontenia, sur la parcelle communale désignée ci-après :

Commune de	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint-Jean-de-Luz	AY	358	12 avenue André Ithurralde Parc Ducontenia

Une convention de servitude sera consentie pour établir à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un coffret et/ou ses accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement des branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

Le plan annexé à la convention permet de prendre connaissance de l'occupation de la parcelle dénommée ci-dessus.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle AY n° 358, 12 avenue André Ithurralde (annexe 15),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 21 novembre 2023,
- Approuve les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle AY n°358, 12 avenue André Ithurralde (annexe 15)
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N°32 – TRAVAUX

Communauté d'Agglomération Pays Basque – Compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) : autorisation de signature d'une convention relative au seuil de garantie de la Grande plage de Saint Jean de Luz.

Mme Duhart, Adjointe, expose :

Dans le cadre de sa compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018, et en application des dispositions des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération Pays Basque est chargée de conduire l'ensemble des actions et opérations portant sur l'exercice de cette compétence sur le territoire de la commune.

Les trois digues d'enclôture de la baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure et le seuil de garantie de la Grande plage de Saint-Jean-de-Luz, propriétés du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et de la Commune de Saint-Jean-de-Luz, s'ils n'ont pas exclusivement pour vocation la prévention des inondations et submersions, sont de nature à y contribuer au sens de l'article L566-12-1 II du code de l'environnement.

Ces équipements doivent être mis à disposition de l'autorité « Gemapienne » afin de lui permettre de prendre en charge leur surveillance et les opérations d'entretien/d'aménagement, exclusivement au titre de sa fonction de prévention des inondations et submersions.

La CAPB doit régulariser la situation règlementaire de ces ouvrages de protection et définir un système d'endiguement.

Concernant les digues d'enclôture la Baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure :

Le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques gère les ports de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure et Hendaye, dont il est propriétaire. A ce titre, il réalise l'entretien des trois digues d'enclôture de la baie de Saint-Jean-de-Luz : la digue de Socoa, Artha et Sainte-Barbe. Il assure les travaux de gestion nécessaire au maintien des conditions d'accueil du port, en garantissant une bonne sécurisation et navigabilité du plan d'eau.

Considérant que les trois digues constituent à la fois des ouvrages portuaires de protection des plans d'eau contre la houle et des ouvrages de protection contre des submersions marines, il convient de préciser les modalités selon lesquelles le Département et la CAPB (autorité gemapienne) interviendront afin de réaliser les opérations nécessaires à cette double affectation.

Concernant le seuil de garantie de la Grande plage de Saint-Jean-de-Luz :

Il en est de même pour cet ouvrage qui remplit également un double usage ; celui de prévention des submersions marines et de promenade, accès à la plage, soutènement de la voie communale et support de l'éclairage public.

Ces superpositions d'affectation doivent donner lieu à l'établissement de conventions visant à régler les modalités techniques et financières de gestion de ces ouvrages en fonction de leurs affectations ainsi qu'à indemnisation financière.

La convention entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et la CAPB, précisant les droits et obligations des différentes parties et définissant notamment la répartition financière des coûts, est proposée en annexe de la présente délibération (annexe 16).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention du Seuil de Garantie de la Grande Plage de Saint-Jean-de-Luz au titre de la lutte contre les submersions marines avec la CAPB,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions, ainsi que tous les actes afférents nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 21 novembre 2023,
- Approuve la convention du Seuil de Garantie de la Grande Plage de Saint-Jean-de-Luz au titre de la lutte contre les submersions marines avec la CAPB,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions, ainsi que tous les actes afférents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

M. Lafitte

C'est une délibération très importante pour la ville puisqu'on parle de submersion marine, on n'est quand même concerné. Et puis c'est aussi important financièrement. La première dimension concerne la protection de la ville, on parle des digues d'enclôture de l'Artha, Saint Barbe et Socoa. Pas de problème. Le Perré, pas de problème aussi, il y a 2 autres digues dont on ne parle pas mais qui ont peu de choses à voir avec la défense de contrer les risques de submersion qui sont la digue aux chevaux et la digue du club Donibane qui sont plutôt pour gérer les mouvements de sable. D'accord. Par contre ce que je trouve, ce qui manque et pour moi c'est un rôle important dans la défense de la ville contre les risques de submersion marine, ce sont les 2 passes. On parlait des 2 passes, nous on parlait de Saint Jean pour nous, je ne comprends pas qu'on n'ait pas mis cette passe-là, qu'elle ne rentre pas dans cette le cas de cette convention là pour moi c'est un manque, les passes si jamais elles ne sont pas entretenues, si elles s'écroulaient, c'est tout le quai de l'infante, c'est la place Louis 14, c'est là où on est, on aurait les pieds dans l'eau. Donc c'est une faute de ne pas avoir intégré cette passe là et ça vaut pour Ciboure dans le cas de la défense de submersion marine, c'est une faute. 2 : financièrement, il y a une taxe qui apparaît sur la taxe foncière, la taxe gemapi. Alors de mémoire, je sais plus à trop combien elle est en ce moment. Autour d'une quinzaine d'euros, 17€ il me semble, quand j'avais parlé au Maire de Bidart qui est en charge à l'agglo de la compétence gemapi, elle peut aller jusqu'à 40,00€. Actuellement, je pense qu'elle va être appelée à évoluer. Dans la mesure où tous les contribuables Luziens qui paient leur taxe d'habitation vont payer cette taxe gemapi, alors il est normal que nous on s'en serve pour financer une rénovation, un entretien, des digues certes, mais de cette passe là c'est super important. C'est une faute énorme. Alors moi je demande au vice-président de l'agglo de revoir de manière à intégrer les passes dans le cas de la Convention Gemapi, dans la mesure où les Luziens paient et c'est un risque de submersion important pour notre ville.

M. le Maire

Aujourd'hui, les passes font partie de l'outillage portuaire. C'est pour l'entrée et sortie du port. C'est une propriété du département. Donc aujourd'hui on peut demander au département, c'est au propriétaire de faire la démarche avec l'agglomération puisque ce n'est pas un perré de la ville, la promenade c'est la ville, les passes c'est le Conseil départemental.

M. Lafitte

Vous avez, je crois, à côté de vous, à votre droite, une conseillère départementale.

M. le Maire

Ça va remonter avec Monsieur Alzuri, qui est l' élu Gemapi est aussi conseiller départemental en charge des ports.

M. Lafitte

Les Luziens vous font confiance pour faire remonter cette demande-là auprès du Conseil général.

N°33 – TRAVAUX

Travaux d'aménagement de l'îlot Foch en traverse d'agglomération – RD 810 : autorisation d'une signature de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental 64

Mme Duhart, Adjointe, expose :

Dans le cadre des travaux de l'îlot Foch, la Commune doit réaliser des aménagements sur la Route Départementale n° 810 en traverse d'agglomération. Le Département participe à la réalisation de ces travaux, en application du règlement de voirie départemental et a inscrit cette opération au budget 2023.

Les aménagements consistent en la réalisation d'un giratoire, ainsi que des travaux de chaussées, d'assainissement et de réalisation de bordures, dans le périmètre du carrefour de la Gare.

Pour mener à bien ce projet, la Commune et le Département ont décidé d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage, afin de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée à la Commune pour l'ensemble de l'opération concernée et la participation financière du Département.

Les travaux se déroulent de mars à décembre 2023.

Le coût total de l'opération travaux est fixé à 2 490 000€ TTC. La part communale s'élève à 2 270 000€ TTC et la participation du Département, qui sera versée à la fin des travaux, à 220 000€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et la participation financière,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante (annexe 17) ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 21 novembre 2023,
- Approuve les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et la participation financière,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante (annexe 17) ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à 25 voix

8 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

M. Maillos

Sans refaire mon intervention du ROB, voilà ce qui semble être un effet ricoché du parking souterrain Foch. Afin de créer une rampe d'accès hors zone inondable pour ce parking, le giratoire a été décalé. On ne va pas revenir sur le coup. Monsieur Etcheverry l'a dit, il y a une divergence politique, nous, on vote contre cette délibération.

M. de Lara

Et sans surprise, le groupe, le Centre Luzien vote également contre puisque c'est complètement lié au parking souterrain. Merci.

N°34 – URBANISME ET AMENAGEMENT

Aménagement du chemin d'Ametzague : acquisition d'une emprise foncière complémentaire auprès des Consorts Albizu à titre gratuit

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 09 Juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit auprès des consorts Albizu d'une emprise foncière d'une surface de 591 m², parcelle CI n°161p, dans le cadre du projet d'aménagement viaire du chemin d'Ametzague.

Au cours d'une négociation intervenue dans le cadre de l'instruction des projets immobiliers sur ce secteur et en vue de permettre la réalisation de places de stationnement publiques longitudinales à la future voie publique pour répondre aux enjeux de circulation et de stationnement dans ce quartier en développement, il a été convenu d'acquérir auprès des consorts Albizu une emprise foncière supplémentaire d'une surface de 47 m² telle que visible dans le plan de géomètre annexé (emprise matérialisée en violet sur le plan)(annexe 18).

Les consorts Albizu ont accepté de céder cette emprise foncière à titre gratuit.

L'emprise foncière considérée sera cédée par les consorts Albizu à la commune à l'issue de l'instruction du permis de construire en cours sur la parcelle CI n°161 sise chemin d'Ametzague pour la réalisation d'une opération immobilière composée de 2 immeubles et comprenant 30 logements dont 18 logements sociaux.

Pour rappel, la future voirie permettra d'assurer la connexion des secteurs urbanisés de Karsinenea et La Quieta/Urthaburu et d'accompagner le développement urbain du secteur d'Ametzague.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface de 47m², parcelle CI n°0161p, auprès des Consorts Albizu aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 6 novembre 2023,
- Approuve l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface de 47m², parcelle CI n°0161p, auprès des Consorts Albizu aux conditions exposées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

N°35 – URBANISME ET AMENAGEMENT

Opération « Anorga », 25 rue Axular : modification de la durée du bail à réhabilitation avec SOLIHA Habitat

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 02 Juillet 2021, le conseil municipal a approuvé la signature d'un bail à réhabilitation de 2 maisons d'habitation sises 25 rue Axular avec SOLIHA, dans le cadre de la politique de renouvellement urbain à vocation sociale sur le quartier Fargeot.

Le bail à réhabilitation avait ensuite été signé le 22 novembre 2021 entre la Ville, SOLIHA (opérateur de logements sociaux en charge de la rénovation et de la gestion locative) et l'EPFL Pays Basque (propriétaire foncier qui assurait le portage foncier des 2 immeubles bâtis).

Le bail à réhabilitation avait été signé pour une durée de 42 ans, calculée sur un coût d'opération estimé alors à 580 300 € TTC.

Au regard d'une augmentation sensible du coût de travaux et de l'opération – atteignant aujourd'hui 622 170 € TTC soit une hausse de l'ordre de 7% - l'opérateur SOLIHA a sollicité la commune afin d'obtenir une prolongation d'une durée de 6 ans du bail à réhabilitation (qui serait donc portée à 48 ans au lieu de 42 ans comme prévu initialement) afin d'amortir ce surcoût dans le temps par des recettes locatives supplémentaires sur une période allongée.

La livraison des 3 logements locatifs sociaux de cette opération à destination de familles est programmée en fin d'année, pour une mise en location courant janvier 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de prolongation de 6 ans de la durée du bail à réhabilitation (de 42 ans à 48 ans),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette modification des conditions du bail à réhabilitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 6 novembre 2023,
- Approuve le principe de prolongation de 6 ans de la durée du bail à réhabilitation (de 42 ans à 48 ans),
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette modification des conditions du bail à réhabilitation.

Adopté à l'unanimité

N°36 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Programme d'intérêt général pour l'Amélioration de l'Habitat : autorisation de signature d'un avenant (Avenant n°2) de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération n° 22 du 14 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au dispositif d'accompagnement du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération Pays basque.

Le conseil municipal a ensuite approuvé un avenant à cette convention par délibération n°17 du 10 décembre 2021 pour une prorogation d'une durée de 2 ans (jusqu'au 1^{er} octobre 2023).

Pour rappel, ce dispositif permet de créer les conditions nécessaires à l'amélioration du parc ancien et en particulier de :

- Traiter les situations d'habitat indigne et très dégradé ;
- Favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;
- Accompagner la rénovation énergétique de l'habitat ;
- Développer l'offre locative conventionnée sociale et très sociale.

A l'issue de sa cinquième année, ce programme a permis d'accompagner plus de 1 700 projets sur le territoire, dont la majorité dans le cadre de rénovations énergétiques ou d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Dans l'ensemble, les objectifs initiaux ont été dépassés.

Pour la commune de Saint Jean de Luz, le résultat global du PIG sur cinq ans est le suivant :

- 35 logements propriétaires occupants financés,
- 3 logements conventionnés social,
- 7 dossiers en cours d'étude.

Compte tenu du succès de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite proroger le dispositif (qui prenait fin au 1^{er} octobre de cette année pour la Ville de Saint-Jean-de-Luz) d'une année. Ainsi, il est proposé de conclure une prorogation de la convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'au 30 novembre 2024

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement d'une année de l'adhésion de la commune au dispositif d'accompagnement du Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération Pays Basque aux conditions visées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant correspondant (annexe 19), ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 6 novembre 2023,

- Approuve le renouvellement d'une année de l'adhésion de la commune au dispositif d'accompagnement du Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération Pays Basque aux conditions visées ci-dessus,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant correspondant (annexe 19), ainsi que tous les actes afférents,

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 22h00.

A Saint-Jean-de-Luz,
Le 26 janvier 2024

Secrétaire de Séance
Mme Tinaud-Nouvian Isabelle
Signature :



M. le Maire
Jean-François Irigoyen
Signature :



The stamp is circular with the text "Mairie de St Jean de Luz" at the top and "Pyrénées Atlantiques" at the bottom. In the center is a small illustration of a building.